



Conseil de sécurité

Soixante-dix-huitième année

9301^e séance

Lundi 10 avril 2023, à 10 heures

New York

Provisoire

Présidents : M. Nebenzia/M. Polyanskiy (Fédération de Russie)

Membres :

Albanie	M. Spasse
Brésil	M. de Almeida Filho
Chine	M. Geng Shuang
Émirats arabes unis	M. Abushahab
Équateur	M. Montalvo Sosa
États-Unis d'Amérique	M. Wood
France	M. Olmedo
Gabon	M. Biang
Ghana	M. Agyeman
Japon	M ^{me} Shino
Malte	M. Camilleri
Mozambique	M. Fernandes
Suisse	M. Hauri
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M ^{me} Jacobs

Ordre du jour

Menaces contre la paix et la sécurité internationales

Risques découlant de la violation des accords sur la réglementation des exportations d'armes et de matériel militaire

Lettre datée du 3 avril 2023, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2023/243)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 heures.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant d'ouvrir la présente séance, je souhaite de joyeuses fêtes de Pâques à tous les collègues qui les ont célébrées ces derniers jours.

Remerciements au Président sortant

Le Président (*parle en russe*) : Je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil de sécurité, à S. E. M. Pedro Comissário Afonso, Représentant permanent du Mozambique, pour la manière dont il a présidé le Conseil de sécurité pendant le mois de mars. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant notre profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Afonso et à son équipe pour le grand savoir-faire diplomatique avec lequel ils ont dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Menaces contre la paix et la sécurité internationales

Risques découlant de la violation des accords sur la réglementation des exportations d'armes et de matériel militaire

Lettre datée du 3 avril 2023, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2023/243)

Le Président (*parle en russe*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentantes et représentants des pays suivants à participer à la présente séance : Afrique du sud, Bélarus, Inde, Indonésie, République islamique d'Iran, Liban, Mexique, Pakistan et Pologne.

Au nom du Conseil, je souhaite la bienvenue à S. E. M. Yury Ambrazevich, Vice-Ministre des affaires étrangères du Bélarus.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M^{me} Izumi Nakamitsu, Secrétaire générale adjointe et Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2023/243, qui contient le texte d'une lettre

datée du 3 avril 2023, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une note de cadrage sur la question à l'examen.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Nakamitsu.

M^{me} Nakamitsu (*parle en anglais*) : Le commerce illicite et non réglementé des armes et de leurs munitions ainsi que leur détournement constituent une source de vive préoccupation pour la communauté internationale. Les transferts illicites et non réglementés d'armes peuvent déclencher, alimenter et prolonger les conflits armés, la violence armée, le terrorisme et la criminalité. Ils peuvent déstabiliser des régions entières, contribuer aux violations des droits humains et les rendre possibles, et entraîner des violations des embargos sur les armes. Pour lutter contre les risques associés aux transferts illicites et non réglementés d'armes, les États ont mis en place un certain nombre de traités, d'accords et de cadres internationaux, régionaux et bilatéraux de maîtrise des armes, afin de prévenir et d'éliminer le commerce illicite et le détournement d'armes classiques, de réglementer le commerce international des armes et de promouvoir la transparence dans les transferts d'armes.

Au niveau international, cela inclut, par exemple, le Traité sur le commerce des armes, dont nous avons récemment célébré le dixième anniversaire, le 2 avril, ainsi que le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, l'Instrument international de traçage et le Protocole relatif aux armes à feu. Ces instruments varient en termes de portée et d'États qui y sont parties, mais ils sont tous guidés par le principe fondamental de la prévention et de la lutte contre le commerce illicite des armes. Mon bureau partage cet objectif et soutient les États dans la mise en œuvre complète et efficace de ces instruments. À ce titre, les États Membres sont invités à respecter les obligations internationales qui leur incombent en vertu des accords auxquels ils sont parties.

La réglementation du commerce international des armes et la prévention du commerce illicite d'armes classiques et de munitions requièrent des cadres solides permettant de contrôler efficacement l'exportation, le courtage, l'importation, le transit, le stockage et le retransfert d'armes et de munitions. Tout transfert d'armes s'accompagne d'un risque inhérent de détournement du matériel au profit d'utilisateurs finaux non autorisés. Les mesures visant à lutter contre le détournement potentiel d'armes et de munitions contribuent à la paix et à la sécurité internationales, en particulier aux efforts de prévention et de règlement des conflits.

Conformément aux normes internationales, tout transfert d'armes et de munitions doit faire l'objet d'évaluations des risques avant le transfert et de contrôles après expédition, notamment des inspections sur place et une vérification de l'utilisateur final. La prévention des détournements nécessite également une coopération et un échange d'informations entre les États importateurs, de transit et exportateurs, des pratiques comptables et une sécurisation appropriées des armes et des munitions, ainsi que des mesures de contrôle douanier et frontalier. Le traçage des armes et des munitions est une autre mesure importante permettant de lutter efficacement contre le détournement. Cela exige le marquage des armes classiques et de leurs munitions, la tenue de registres et la mise en place de protocoles de coopération internationale.

La transparence dans le domaine des armements est une autre mesure de confiance qui peut contribuer à réduire les tensions, les ambiguïtés et les malentendus entre les États Membres. Le Registre des armes classiques, créé en 1992, reste un outil essentiel à cet égard. J'encourage vivement tous les États Membres à participer à ce mécanisme de transparence en notifiant les exportations et les importations de matériel relevant des sept catégories d'armes classiques définies dans le Registre, ainsi que les transferts d'armes légères et de petit calibre et les achats liés à leur production nationale. J'appelle également tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Traité sur le commerce des armes.

Enfin, j'appelle les États à prendre en compte les effets différenciés du commerce illicite d'armes et de munitions sur les femmes, les hommes, les filles et les garçons. Dans cette optique, nous devons garantir la participation pleine, égale, véritable et effective des femmes aux processus de prise de décisions et de mise en œuvre liés à la maîtrise des armes classiques. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrions contribuer réellement à la paix, la sécurité et la stabilité régionales et internationales, atténuer les souffrances humaines et promouvoir la transparence et la coopération.

Le Président (*parle en russe*) : Je remercie M^{me} Nakamitsu de son exposé.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Fédération de Russie.

Les questions relatives au contrôle de la fourniture d'armes classiques et de matériel militaire ont récemment pris une importance particulière. Les risques liés à leur prolifération incontrôlée et au fait de les voir tomber entre les mains de criminels et de terroristes par le biais du marché noir augmentent de

manière exponentielle. Nous considérons la présente séance comme une bonne occasion de débattre avec un large éventail d'États Membres des accords régionaux et internationaux existants dans ce domaine, ainsi que des menaces que représentent les violations de ces accords.

Les questions relatives au contrôle de la fourniture de matériel militaire sont une priorité pour la Fédération de Russie. Nous renforçons régulièrement notre législation interne et sommes disposés à partager notre expérience dans ce domaine. Nous appuyons les initiatives pertinentes menées en Afrique, en Amérique latine et dans d'autres régions où les populations sont directement confrontées aux conséquences dévastatrices du détournement illégal d'armes. Nous prenons acte de l'adoption par certains groupements d'intégration régionale d'engagements spécifiques en la matière, notamment la position commune du Conseil de l'Union européenne, qui a établi en 2008 les règles de base pour les membres de l'Union européenne en ce qui concerne le contrôle des exportations de technologies et de matériel militaire. Cette position commune a été adoptée dans le cadre du titre V du Traité sur l'Union européenne de 1992, et approuvée par une décision pertinente du Conseil européen. Elle est donc contraignante pour tous les États membres de l'Union européenne, à la fois en ce qui concerne leurs positions et leurs actions.

En outre, la Fédération de Russie contribue activement aux travaux des mécanismes internationaux existants au sein de l'ONU. Nous considérons notamment le Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies comme un outil universel permettant d'accroître la transparence. Nous transmettons régulièrement les données pertinentes au Registre, et l'importance de fournir ce type d'informations est inscrite dans la législation russe. Nous estimons que la principale tâche à accomplir pour atteindre les objectifs du Registre est son universalisation, c'est-à-dire l'augmentation du nombre de pays qui présentent régulièrement des rapports nationaux annuels sur leurs exportations et importations d'armes.

Nous accordons également une attention particulière à la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous proposons systématiquement une série de mesures spécifiques qui pourraient contribuer à la mise en œuvre concrète des efforts conjoints déployés pour endiguer la circulation illicite d'armes légères et de petit calibre, à savoir : mettre en place une interdiction universelle du transfert de tous les types d'armes légères et de petit calibre à des entités non autorisées par les Gouvernements des États

destinataires ; instaurer une réglementation stricte et un contrôle direct par les États, sur le territoire sous leur juridiction, des activités de courtage liées à l'exportation d'armes, et plafonner le nombre de ces courtiers ; interdire strictement la réexportation ou les transferts ultérieurs d'armes légères et de petit calibre importées s'ils n'ont pas le consentement écrit de l'État exportateur initial, ce qui implique que l'exportation d'armes soit soumise à l'obtention de certificats d'utilisateur final ; et empêcher la production d'armes légères et de petit calibre sous des licences expirées ou sans licence délivrée par le pays qui possède la technologie nécessaire à leur production.

En ce qui concerne le Traité sur le commerce des armes, nous devons une fois de plus signaler que les normes que fixe cet accord international sont nettement inférieures à celles de la Russie. Il ne prévoit pas d'interdiction directe de la fabrication d'armes sans licence ou du transfert d'armes à des acteurs non étatiques, ni de dispositions réglementant la réexportation de matériel militaire uniquement avec le consentement de l'État exportateur initial. Dans le même temps, nous continuons à surveiller l'application du Traité et considérons qu'il est important que ses signataires s'acquittent des obligations juridiques qu'ils ont contractées.

Dans les débats menés au sein des instances spécialisées, nous n'avons de cesse de rappeler que la lutte contre la prolifération incontrôlée de matériel militaire doit rester au centre de l'attention de tous les États Membres. En l'absence d'accords adéquats, il est souvent impossible de retracer la chaîne de transfert du matériel militaire, et donc de la contrôler, et des pays et des régions entières se retrouvent inondés d'armes illégales, ce qui entraîne une augmentation de la violence et de la criminalité.

Dans le même temps, nous pensons que le Conseil de sécurité qui, dans le cadre de son mandat, traite des questions relatives au contrôle de la fourniture de matériel militaire, ne devrait pas faire double emploi avec les fonctions de l'Assemblée générale, où se tiennent les débats sur les mesures globales pertinentes. Toutefois, le Conseil est tenu de répondre aux menaces contre la paix et la sécurité internationales qui surgissent lorsque des pays enfreignent les obligations qu'ils ont contractées précédemment en matière de fourniture d'armes militaires et violent des accords déjà conclus.

Le monde a déjà été confronté à maintes reprises aux conséquences de ces politiques irresponsables. Un certain nombre d'États, guidés par leurs ambitions géopolitiques, ont procédé au fil des ans à des livraisons massives d'armes et de munitions dans diverses régions

du monde, notamment au Proche-Orient et au Moyen-Orient, dans les Balkans et en Afrique du Nord. Par la suite, confrontés à l'expérience amère de la radicalisation des forces dites d'opposition qu'ils soutenaient et à la prolifération incontrôlée de matériel militaire dans le monde, les pays occidentaux n'ont eu de cesse de promouvoir le concept de « comportement responsable » et de renforcer le contrôle du commerce des armes. Toutefois, la crise qu'ils ont eux-mêmes provoquée en Ukraine a clairement illustré l'absence de sincérité dans leurs déclarations de soutien aux efforts internationaux de lutte contre la prolifération incontrôlée du matériel militaire.

La Russie a organisé de nombreuses séances du Conseil de sécurité sur les conséquences dangereuses de l'armement du régime de Kiev, qui illustre clairement les risques que représentent les violations des obligations prises en matière de contrôle du matériel militaire. Nous soulignons que, quelle que soit l'attitude de certains pays à l'égard de ce qui se passe en Ukraine, ces risques sont bien réels et sont valables pour n'importe quel autre État ou région. Il est du devoir du Conseil de sécurité d'y réagir et de débattre, y compris conjointement avec d'autres États Membres, de mesures à envisager pour les réduire.

Tout d'abord, parmi ces risques, nous tenons à souligner l'érosion du droit international en matière de fourniture de matériel militaire. Les violations des accords bilatéraux, notamment les interdictions de réexportation ou de production par des pays tiers sans l'autorisation du pays qui fournit les armes ou technologies pertinentes, vont à l'encontre des pratiques fondamentales en matière de fourniture de matériel militaire. Les livraisons clandestines d'armes à une région donnée par l'intermédiaire d'un pays tiers faussent encore davantage le panorama des flux d'armes dans le monde et réduisent la transparence dans ce domaine. Hélas, non seulement les pays occidentaux ne font rien pour lutter contre ces violations, mais ils les encouragent même.

Les États-Unis et leurs alliés font pression sur les pays tiers, les sommant de violer ces accords avec la Russie et d'autres États dans le but d'augmenter les livraisons d'armes à Kiev. Le 30 novembre, le Secrétaire d'État des États-Unis, M. Blinken, a clairement annoncé que son pays avait l'intention de reprendre la production de systèmes d'armes de conception soviétique dans des installations situées dans des États d'Europe orientale, alors que les accords interétatiques conclus avec ces pays disposent qu'ils ont pour obligation de ne pas fournir de telles armes sans le consentement écrit de l'Union des Républiques socialistes soviétiques – ou de

la Russie, qui lui a succédé. Par conséquent, de telles actions constituent une violation directe des normes internationales fondamentales en matière de contrôle des armes classiques, quel que soit l'objectif poursuivi.

Ce n'est pas un hasard si l'obligation d'inclure des certificats d'utilisateur final dans toutes les livraisons de matériel militaire est devenue une pratique internationale universellement reconnue. La conséquence du non-respect de cette règle est que les armes livrées finissent souvent sur le marché noir et tombent entre les mains de la criminalité organisée.

Une autre conséquence très dangereuse des livraisons d'armes non contrôlées est le risque qu'elles se retrouvent entre les mains de terroristes, en particulier lorsqu'il s'agit d'armes particulièrement sensibles, comme les systèmes portables de défense antiaérienne ou les systèmes antichars, qui posent des risques considérables pour l'aviation civile internationale et le transport ferroviaire.

Nous rappelons que les signataires du Traité sur le commerce des armes ainsi que les pays de l'Union européenne ont souscrit à l'obligation d'empêcher que les armes qu'ils fournissent ne servent à compromettre la paix et la stabilité mondiales, à violer le droit international humanitaire, à commettre des actes de violence, à intensifier les conflits armés et à faciliter la répression, le génocide, etc. Lorsque des armes sont fournies à un régime qui, depuis de nombreuses années, les utilise et continue de les utiliser pour tirer contre des civils et des infrastructures civiles, on ne peut pas dire que ces obligations sont respectées. Un tel mépris de ses propres obligations, abstraction faite de l'aspect moral de la question, crée un risque important que la fourniture incontrôlée d'armes se produise dans d'autres zones de conflit, sans parler de la probabilité d'une nouvelle escalade. Dans le même temps, les accusations sans fondement selon lesquelles tel ou tel État fournirait des armes à la Russie en violation des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité n'ont été étayées par aucune preuve, et nous les avons officiellement réfutées à plusieurs reprises.

Un autre risque, moins visible mais très grave, lié au comportement irresponsable en matière de transfert d'armes est la collusion entre les autorités nationales et le complexe militaro-industriel. Les complexes militaro-industriels des pays occidentaux n'ont en effet aucun intérêt à ce que les conflits prennent fin et leurs gouvernements adoptent des positions analogues. L'échec à renforcer le contrôle de la circulation des armements entraîne également toute une série d'autres menaces très graves pour la

paix et la sécurité internationales. Nous espérons que le débat public d'aujourd'hui permettra aux États Membres de parler des menaces qui pèsent sur diverses régions du monde et de partager leurs propres expériences, idées et initiatives sur la manière d'y faire face.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Mozambique de sa présidence exceptionnelle au cours du mois de mars. J'ai eu le plaisir de participer au voyage du Conseil de sécurité en République démocratique du Congo pendant la présidence mozambicaine, et nous avons apprécié à sa juste mesure l'approche mesurée du Mozambique dans ce rôle.

La Russie, quant à elle, a commencé sa présidence en tentant de justifier l'enlèvement d'enfants ukrainiens. La séance d'aujourd'hui est une tentative à peine voilée de présenter la Russie comme un acteur responsable dans le domaine de la maîtrise des armements, en essayant d'occulter le fait qu'elle a lancé une invasion armée injustifiée contre un pays voisin.

Malgré les circonstances qui nous amènent dans la salle du Conseil de sécurité, je remercie la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement de l'exposé réfléchi et approfondi qu'elle a présenté aujourd'hui. Depuis plus de 20 ans, les États-Unis aident d'autres gouvernements à élaborer et à adopter les lois, réglementations et politiques nécessaires au contrôle de l'importation et de l'exportation d'armes classiques. Nous le faisons parce que nous savons que des lois et des réglementations transparentes permettent aux pays de travailler ensemble pour empêcher la prolifération illicite de ces armes.

Notre approche en matière de transferts internationaux d'armes est exposée dans notre politique sur le transfert d'armes classiques, qui a été mise à jour au début de cette année et qui peut être consultée par le public. Même si des lois strictes et des politiques judicieuses sont en place, il existe des risques de saisie et de détournement d'armes sur le champ de bataille inhérents à tout conflit armé. Les États-Unis prennent ces risques très au sérieux. Nous évaluons le risque de détournement illicite d'armes quand nous examinons toute proposition de transfert de matériel de défense à travers le monde et prenons des mesures préventives pour protéger les technologies de défense et à double usage des États-Unis et empêcher leur détournement. Nous évaluons également avec soin le risque de perte sur le champ de bataille, en particulier dans des environnements complexes.

Concentrons-nous maintenant sur l'environnement complexe le plus visible aujourd'hui, l'Ukraine. On ne saurait prétendre que le conflit en Ukraine est une question de systèmes d'exportation d'armes. L'Ukraine a été envahie et a tout à fait le droit de se défendre, comme le prévoit la Charte des Nations Unies, et la communauté internationale a tout à fait le droit de continuer d'apporter son appui de longue date à la défense de l'Ukraine. Ce matériel apporte un soutien important à l'Ukraine, qui a tout intérêt à le protéger. Les États-Unis continuent de collaborer étroitement avec l'Ukraine pour définir et appliquer des procédures visant à réduire le risque de détournement illicite d'armes et de matériel militaire.

Le Gouvernement ukrainien s'est engagé à protéger de manière appropriée le matériel de défense et à rendre compte de son transfert. Nous nous félicitons de la création par le Gouvernement ukrainien, à l'été 2022, d'une commission chargée de renforcer le contrôle du matériel militaire reçu en donation.

La Russie, quant à elle, ne s'est jamais embarrassée des faits dans ses discours mensongers. Dans un effort flagrant pour discréditer l'Ukraine et affaiblir le soutien international à la légitime défense de l'Ukraine, la Russie continue de s'adonner à la désinformation sur les détournements. En fait, le plus grand risque de trafic provient de la saisie d'armes sur le champ de bataille par la Russie et les forces prorusses. La Russie a proposé de fournir de telles armes aux séparatistes dans l'est de l'Ukraine. Ces déclarations et ces actions sont dangereuses et irresponsables.

La Russie s'est également tournée vers des régimes voyous pour tenter d'obtenir illégalement des armes et du matériel en appui à ses opérations militaires. En novembre 2022, la République populaire démocratique de Corée a livré des roquettes et des missiles d'infanterie en Russie, destinés au groupe Wagner, qui est soutenu par le Kremlin, et nous savons que la Russie cherche activement à acquérir d'autres munitions auprès de la République populaire démocratique de Corée. Ces transferts d'armes de la République populaire démocratique de Corée vers la Russie violent directement les résolutions du Conseil de sécurité. Ces actions, en particulier de la part d'un membre permanent du Conseil de sécurité, sont extrêmement préoccupantes et ne font qu'alimenter la guerre d'agression brutale de Moscou contre l'Ukraine.

L'Iran a également transféré des drones à la Russie, ce que le Ministre iranien des affaires étrangères a reconnu dans des déclarations publiques le 5 novembre. La Russie utilise ces drones pour attaquer

les infrastructures civiles de l'Ukraine. Que les choses soient claires : la résolution 2231 (2015), et plus précisément le paragraphe 4 de l'annexe B, interdit à tous les pays, même aux membres permanents du Conseil de sécurité, de transférer ces types de drones depuis l'Iran sans l'approbation préalable du Conseil de sécurité.

La voie la plus efficace et la plus évidente pour instaurer la paix et réduire tout risque de détournement illicite d'armes serait que la Russie mette fin à la guerre qu'elle a déclenchée et retire ses forces de l'ensemble du territoire souverain de l'Ukraine. Nous exhortons une fois de plus la Russie à le faire, et à le faire maintenant.

M. Camilleri (Malte) (*parle en anglais*) : Je voudrais moi aussi commencer par remercier la Haute-Représentante Nakamitsu de son exposé instructif.

Malte appuie fermement les mécanismes et les accords de contrôle des exportations, qui sont des outils essentiels pour éviter que des matières, des technologies et du matériel sensibles ne tombent entre de mauvaises mains, afin de contribuer à la mise en œuvre des obligations conventionnelles en matière de non-prolifération et de faciliter les utilisations pacifiques en permettant le transfert sécurisé des technologies à double usage.

Malte est un membre engagé du Groupe de l'Australie, du Groupe des fournisseurs nucléaires et de l'Arrangement de Wassenaar relatif aux contrôles des exportations d'armes conventionnelles et de biens et technologies à double usage, et applique strictement le Règlement de l'Union européenne sur les contrôles des exportations des biens à double usage et les annexes correspondantes. Ces groupes de contrôle des exportations sont issus d'accords volontaires entre des États de toutes les régions qui cherchent à empêcher la prolifération incontrôlée de certaines armes, matières et technologies dangereuses, y compris à destination d'acteurs non étatiques et de terroristes.

Malte a signé le Traité sur le commerce des armes dès son ouverture à la signature en 2013, et est un État partie depuis 2014. Le Traité régit le commerce international des armes classiques et vise à prévenir et à éliminer leur commerce illicite et leur détournement en instituant les normes internationales communes les plus strictes possibles pour régir les transferts d'armes. Malte accorde une grande priorité à l'universalisation et à l'application intégrale du Traité sur le commerce des armes. Le Traité compte 112 États parties et nous encourageons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à le signer et à le ratifier sans plus tarder.

L'Union européenne applique des normes de contrôle des exportations parmi les plus strictes au monde. Elle a adopté une approche uniforme de l'exportation des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions, et a défini un ensemble de caractéristiques communes que les certificats d'utilisateur final doivent respecter afin de réduire le risque de détournement vers des utilisateurs illicites ou imprévus.

Les États membres de l'Union européenne se sont engagés à prévenir et à enrayer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions dans le cadre d'une stratégie adoptée en 2018. Le Comité maltais de surveillance de l'application des sanctions adopte une approche rigoureuse de la mise en œuvre des embargos sur les armes, car leur non-respect porte directement atteinte à la paix, à la sécurité et à la stabilité régionales et internationales.

Malte appuie pleinement le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous félicitons du consensus auquel sont parvenus tous les États Membres lors de la huitième Réunion biennale des États sur les armes légères, qui s'est tenue l'été dernier.

Malte est également une fervente partisane de l'initiative Faire taire les armes lancée par l'Union africaine. Notre détermination à briser le cycle de la violence et des conflits en Afrique en mettant en œuvre de manière efficace les accords sur les mines terrestres et la non-prolifération des armes légères et de petit calibre sur le continent sous-tend notre démarche. Les problèmes qui conduisent les communautés marginalisées à acquérir des armes, tels que la pauvreté et le chômage, doivent être réglés simultanément, afin de garantir une approche globale et durable de la lutte contre les conflits.

Nous avons toujours appuyé l'Instrument international de traçage, qui impose aux États de veiller au marquage approprié des armes et à la tenue de registres y relatifs, et nous avons plaidé en faveur de son adaptation aux avancées technologiques pour qu'il reste efficace.

Je conclurai en exprimant la préoccupation de Malte face aux nombreux conflits auxquels les pays du monde entier doivent faire face. Nous sommes fermement convaincus que toute fourniture d'armes à des acteurs étatiques ou non étatiques en violation des résolutions du Conseil de sécurité est un affront à l'autorité et à l'intégrité du Conseil lui-même. Partant, toutes ces violations doivent faire l'objet d'une enquête et, le cas échéant, être sanctionnées afin de garantir l'application du principe de responsabilité.

M^{me} Jacobs (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à féliciter le Mozambique de sa présidence du Conseil de sécurité au mois de mars. Je remercie également la Secrétaire générale adjointe Nakamitsu de son exposé d'aujourd'hui.

Auteure d'une guerre d'agression contre une nation souveraine, la Russie assume la présidence du Conseil de sécurité alors qu'elle ne remplit pas les obligations les plus élémentaires qui incombent à un État Membre de l'Organisation des Nations Unies. La décision de la Russie de déclencher une guerre de choix et illégale contre un peuple innocent menace les principes fondamentaux du Conseil de sécurité. En se procurant les armes nécessaires à sa guerre, la Russie viole les sanctions de l'ONU, qu'elle a elle-même contribué à élaborer, contre des États comme l'Iran et la République populaire démocratique de Corée.

Les conséquences plus larges de cette guerre, sur les prix des denrées alimentaires et des produits de base, sont graves et risquent d'entraîner d'autres conflits. Le Royaume-Uni appelle tous les autres États à cesser d'aider l'armée russe et ses forces affiliées. Armer l'État agresseur revient à alimenter l'instabilité mondiale.

Pour préserver les principes de souveraineté et d'intégrité territoriale énoncés dans la Charte des Nations Unies, les États Membres doivent aider l'Ukraine à se protéger contre cette agression, conformément à l'Article 51 de la Charte. Le Royaume-Uni a fourni du matériel et des services d'appui très divers à l'Ukraine et, en tant qu'État Membre responsable de l'ONU, il continuera sur cette lancée.

À l'échelle mondiale, le détournement et l'utilisation abusive des armes classiques entraînent chaque année la mort de centaines de milliers de personnes, compromettent la sécurité et le développement durable et attisent les conflits, la criminalité et le terrorisme. Le Conseil de sécurité peut jouer un rôle important dans ce domaine, en complément des processus multilatéraux et nationaux. Malheureusement, la Russie cherche depuis longtemps à saper ce travail, en s'opposant à tout nouveau texte et en s'abstenant systématiquement dans les votes sur les résolutions sur cette question, telles que les résolutions 2117 (2013), 2220 (2015) et 2616 (2021).

Le Royaume-Uni applique un des régimes de contrôle des exportations d'armes les plus robustes au monde. Nous sommes entièrement acquis à l'application et l'universalisation du Traité sur le commerce des armes. Nous restons en outre attachés à tous les

mécanismes connexes des Nations Unies, y compris le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous continuerons d'appuyer les mesures appropriées par l'intermédiaire du Conseil de sécurité.

Pour terminer, je voudrais rappeler une chose toute simple : si elle entend réellement renforcer la paix et la sécurité internationales, la Russie doit commencer par mettre fin à son invasion illégale, se retirer de l'Ukraine et assumer les responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies.

M. Olmedo (France) : Je remercie la Haute-Représentante Nakamitsu pour son intervention.

La menace posée par la dissémination incontrôlée et le détournement des armes conventionnelles est un sujet grave qui mérite un traitement sérieux. C'est pourquoi nous regrettons la tentative d'instrumentalisation à laquelle nous assistons aujourd'hui. Il est étonnant de voir la Russie s'inquiéter des conséquences d'une guerre d'agression qu'elle a elle-même déclenchée et dont elle porte, seule, la responsabilité.

Rappelons les faits. Si l'Ukraine a besoin d'armes aujourd'hui, c'est parce que la Russie a déclenché cette guerre et massé des milliers de tonnes d'équipements militaires à la frontière de l'Ukraine, avant de l'envahir. C'est bien la Russie qui viole les résolutions du Conseil de sécurité pour combler ses réserves de munitions qui s'amenuisent, parce qu'elle a bombardé sans relâche, pendant des mois, les populations et les infrastructures civiles, au mépris du droit international humanitaire, et que cela a fini par épuiser ses stocks. Il est solidement établi que la Russie utilise des drones de combat livrés par l'Iran et qu'elle acquiert des missiles et des munitions auprès de la Corée du Nord.

Certaines de ces livraisons d'armes bénéficient directement au groupe Wagner. Les exactions massives et systématiques de ce groupe sont étayées. Les autorités russes reconnaissent d'ailleurs désormais ouvertement le rôle joué par ce groupe en Ukraine, après avoir longtemps nié son existence.

La France et l'Union européenne continueront d'apporter à l'Ukraine tout le soutien dont elle a besoin, aussi longtemps qu'il le faudra. Ce soutien, qu'il soit de nature bilatérale ou via l'Union européenne, vise exclusivement à permettre à l'Ukraine d'exercer son droit à la légitime défense et de préserver sa souveraineté, son intégrité territoriale et son indépendance, autant de principes consacrés par le droit international et la Charte des

Nations Unies. Notre objectif est clair : nous voulons le retour d'une paix durable. La seule voie pour y parvenir est de mettre en échec l'agression russe.

La France souligne le cynisme de la Russie, qui se réfère à des instruments auxquels elle n'a pas adhéré. Et elle prétend nous accuser, sans aucun fondement, de ne pas les respecter. Contrairement à la Russie, la France respecte ses obligations. La France est engagée pour promouvoir et universaliser le Traité sur le commerce des armes. La France promeut également le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous encourageons tous les États à adopter des mesures de contrôle sur le destinataire, l'utilisation finale et la non-réexportation.

Le meilleur moyen d'empêcher les trafics, c'est de mettre un terme aux conflits qui les alimentent. C'est ce que doit faire la Russie immédiatement, en mettant fin à son agression, en retirant toutes ses troupes du territoire de l'Ukraine et en respectant la souveraineté de ce pays, comme la Cour internationale de Justice le lui a enjoint il y a déjà plus d'un an.

M. Biang (Gabon) : Je félicite le Mozambique pour son leadership exemplaire pendant sa présidence du Conseil de sécurité au mois de mars. Je souhaite plein succès à la Russie pendant sa présidence en avril. Je remercie la Secrétaire générale adjointe Izumi Nakamitsu pour son exposé.

La conjugaison des crises internationales nous conduit à replacer les questions de prolifération des armes au premier plan des préoccupations de sécurité internationale. Le constat affligeant de réarmement massif, qui rejaillit de façon patente dans plusieurs régions du monde en proie aux crises, ravive les frayeurs et traumatismes vécus pendant les deux guerres mondiales, ainsi que les peurs suscitées par la course effrénée à la dissuasion qui a marqué la période de la guerre froide.

On semble s'éloigner de l'espoir entretenu par la communauté internationale de limiter, à défaut d'endiguer, les armes les plus meurtrières et les plus inhumaines. Cet espoir, qui a permis l'adoption d'instruments multilatéraux et régionaux de désarmement pertinents, avec pour point culminant l'adoption, en 2013, du Traité sur le commerce des armes, semble aujourd'hui s'essouffler. Cet élan de conscience qui a prévalu au sortir de la Seconde Guerre mondiale, face à l'ampleur des atrocités et à l'échelle de l'horreur, a consisté pour les peuples du monde à dire : « Plus jamais ça » à la guerre et à ses engins de mort. Les premiers mots de la Charte des Nations Unies portent l'empreinte

indélébile de cette sublime aspiration de l'humanité. De façon incompréhensible, notre génération est le témoin inactif d'un terrible recul, comme si la coupe de sang versé n'avait pas été assez pleine, comme si l'ivresse de la destruction n'était pas assez ravageuse, et comme si notre humanité était frappée d'une amnésie pathologique sur son histoire récente, qui nous a amenés même à fonder l'Organisation sur les cendres mortuaires de la Société des Nations. Revoilà les démons de l'armement à outrance hanter les esprits pour un irréversible recul vers les abysses de notre humanité.

Au-delà des principaux faits récents, il importe d'en mesurer les implications, d'aborder les possibilités de réponse qui s'offrent à la communauté internationale et de tirer les enseignements des crises successives pour renforcer la lutte contre la prolifération des armes, singulièrement les armes nucléaires, qui constituent un volet d'une problématique beaucoup plus vaste incluant plusieurs autres armes de destruction massive, des armes chimiques, biologiques ou radiologiques, y compris le développement, dans un nombre croissant de pays, de capacités balistiques susceptibles d'en étendre considérablement le champ d'action potentiel.

Nonobstant les motivations des uns et des autres, il est important de souligner que les crises récentes et celles en cours s'ordonnent autour de deux grandes séries de caractéristiques : d'une part, elles s'alimentent des failles du régime international de non-prolifération ; d'autre part, elles sont particulièrement dangereuses pour la sécurité internationale et appellent une mobilisation urgente de la communauté internationale.

Les peuples du monde ont placé un grand tribut d'espoir sur les traités de désarmement, notamment le régime international de non-prolifération nucléaire, constitué du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), des traités relatifs aux zones exemptes d'armes nucléaires, des accords de garanties conclus par les différents États avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et des régimes de contrôle des exportations de biens sensibles. La gravité de la situation actuelle ouvre une phase critique pour la sécurité internationale, avec le risque de voir une véritable dynamique de prolifération nucléaire produire ses effets au cours des prochaines années, avec au moins trois dangers majeurs pour la sécurité internationale : porter atteinte à la crédibilité du TNP ; comporter un fort risque de déstabilisation internationale susceptible de déboucher sur un paysage stratégique beaucoup plus instable ; accentuer les interrogations sur les liens possibles entre prolifération et terrorisme.

La dissuasion réciproque a certainement été importante durant la guerre froide entre les deux blocs. Cette époque est manifestement révolue. La course à la dissuasion est aujourd'hui plus que jamais porteuse de risques d'escalade non maîtrisée ou de mauvais contrôle politique sur les forces nucléaires, pour ne pas parler du scénario d'une déstabilisation interne du fait de la complexité des contextes et de la multiplicité des acteurs concernés. L'accentuation des tensions entre pôles d'influence et la quête insatiable d'hégémonie amplifient la propension des États à renier leurs engagements internationaux, ce qui constitue une difficulté supplémentaire pour le contrôle des transferts de technologies en matière d'armement. Surabondamment, on ne peut que s'inquiéter de voir de nouvelles crises de prolifération survenir au moment où se concrétise également la menace du terrorisme de masse assortie du scénario cauchemardesque de la réalisation d'une arme nucléaire par un groupe terroriste ou d'une attaque terroriste sur une installation nucléaire. Il ne s'agit pas d'une hypothèse d'école. Beaucoup de pays ne disposent pas d'encadrement juridique strict sur l'utilisation, l'exportation ou les moyens d'assurer un stockage sécurisé de leurs armements.

La lutte contre la prolifération des armes, et singulièrement des armes nucléaires, doit plus que jamais figurer au cœur des priorités de l'agenda sécuritaire mondial. Le Conseil doit veiller au renforcement de l'autorité et de l'efficacité des instruments internationaux pertinents. Depuis l'adoption à l'unanimité par le Conseil de sécurité de la résolution 1540 (2004) sur la non-prolifération, la responsabilité du Conseil est placée au centre de la lutte contre la prolifération, qui relève des menaces pour la paix et la sécurité internationales dans le cadre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Le Conseil a pour mandat de promouvoir l'universalité et l'application intégrale des traités, tout en menant une action coopérative visant à prévenir le trafic d'armes de destruction massive ou de leurs vecteurs. La communauté internationale doit faire preuve d'unité d'action et transcender les différences entre les intérêts stratégiques des États ou des groupes d'États. Au-delà de l'ambivalence ou de l'ambiguïté des postures nationales ou des différences d'approches, la communauté internationale doit pouvoir rassembler, dans un seul instrument international et universel, toutes les améliorations nécessaires au régime de non-prolifération et renforcer de manière pragmatique chacun des cadres existants, afin de lier plus solidement les États à tout un réseau d'engagements de nature différente mais concourant à la non-prolifération des armes. Notre dynamique d'action doit s'intensifier

sur un point particulièrement important pour l'avenir de la non-prolifération, à savoir les sanctions vis-à-vis des États ne respectant pas leurs engagements.

Il s'agit là d'un appel à plus de hardiesse au sein du Conseil de sécurité pour les questions touchant le plus directement la paix et la sécurité internationales. Cette hardiesse doit être plus manifeste au sein de l'AIEA et des conférences d'examen du TNP. Cette hardiesse est également une exigence concernant les transferts illégaux d'armes conventionnelles, par une coopération plus étroite au niveau mondial et au niveau sous-régional, notamment par les mesures de traçabilité des armes classiques.

Il est fondamental de respecter les traités conclus et d'assortir la violation d'engagements internationaux de non-prolifération de sanctions suffisamment dissuasives. Le Conseil de sécurité doit se fixer pour règle de se saisir automatiquement de toute violation dès lors qu'elle est constatée. Il serait également nécessaire que le Conseil de sécurité prenne une position de principe soulignant la gravité de tels actes en précisant la gamme de mesures ou de sanctions qu'il pourrait être amené à édicter en conséquence.

Pour terminer, je tiens à souligner le caractère crucial pour notre système de sécurité collective de dissiper toute impression de vide juridique ou de faiblesse qui laisserait penser que les manquements au régime de non-prolifération ou ses violations resteraient sans conséquence pour les États qui les commettent. Il appartient à chaque fragment de la communauté internationale de redoubler d'efforts pour renforcer la cohésion internationale autour de l'objectif de non-prolifération des armes, notamment nucléaires, dont dépend la survie de notre humanité.

M. Hauri (Suisse) : Je remercie la Secrétaire générale adjointe Izumi Nakamitsu pour son exposé.

La dissémination incontrôlée, l'accumulation déstabilisante et l'usage illicite d'armes classiques sont des préoccupations de longue date de la Suisse. C'est pour cette raison qu'elle s'engage au niveau international pour l'adoption de règles régulant les transferts d'armes classiques et pour leur plein respect. Au niveau national, la Suisse contrôle le transfert de matériel de guerre ainsi que de biens militaires spécifiques et à double usage. Je souhaiterais souligner trois points.

Premièrement, nous appelons tous les États à adhérer au Traité sur le commerce des armes et à mettre en œuvre les dispositions des instruments auxquels ils sont parties. Le Traité sur le commerce des armes, l'Arrangement de Wassenaar, le Registre des armes

classiques de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les principes de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, régissant les transferts d'armes classiques, constituent des instruments clefs établissant des règles à cet égard. Ils renforcent la transparence et la confiance entre les États Membres et les États participants, tant au niveau mondial que régional. Ils contribuent ainsi à la paix, à la sécurité, à la stabilité et à la réduction de la souffrance humaine.

Deuxièmement, la Charte des Nations Unies autorise l'usage de la force armée dans des cas spécifiques. Pour que l'acquisition de telles armes par des États soit légitime, le droit international et les règles applicables aux exportations d'armes classiques doivent être respectés. Il est également primordial que les États s'assurent que les armes livrées ne puissent pas servir à commettre des crimes de guerre, tels que des attaques dirigées contre des civils, des biens de caractère civil ou d'autres crimes de droit international, notamment les violences basées sur le genre. Il est ainsi essentiel que des mesures pour limiter ces risques et pour prévenir d'éventuels détournements soient prises, notamment en évaluant les risques avant les transferts, en utilisant des certificats d'utilisateur final et en mettant en place des vérifications après expédition.

Troisièmement, les États Membres sont tenus de respecter les obligations en matière d'exportation d'armes classiques résultant de mesures prises par le Conseil agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Des violations de ces résolutions dans plusieurs contextes nous préoccupent. Les livraisons d'armes classiques en violation de ces dispositions déstabilisent des situations déjà fragiles et sapent les efforts visant à la résolution et à la prévention des conflits.

La Suisse va continuer de s'engager pour que l'exportation et l'utilisation d'armes classiques soient conformes au droit international et aux règles applicables.

M. Fernandes (Mozambique) (*parle en anglais*) : Je félicite tout d'abord la Fédération de Russie et lui souhaite bonne chance à l'occasion de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'avril. Je voudrais aussi dire ma gratitude pour les paroles aimables adressées au Mozambique. Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public sur le thème aussi important qu'opportun des risques découlant de la violation des accords sur la réglementation des exportations d'armes et de matériel militaire. Nous remercions également l'intervenante, la Secrétaire générale adjointe Izumi Nakamitsu, de son exposé.

Mon pays, le Mozambique, attache une grande importance au sujet dont nous débattons aujourd'hui. Le monde connaît actuellement des tensions croissantes dans le domaine de la sécurité internationale et une intensification du commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Ces armes entravent considérablement les efforts que nous déployons collectivement pour instaurer et maintenir la paix et la sécurité. Selon le rapport du Secrétaire général de 2021 (S/2021/839), au moins 176 095 civils ont été tués entre 2015 et 2020 dans divers conflits armés, et 27 % de ces décès civils ont été causés par des armes légères et de petit calibre. De façon critique, l'accès des groupes terroristes à ces armes a aussi exacerbé la violence armée. La prolifération et le trafic de ces armes touchent de manière disproportionnée les populations qui vivent dans les régions les plus vulnérables du monde, surtout sur le continent africain. Le trafic d'armes légères et de petit calibre aggrave encore les piètres conditions de vie et le bien-être des personnes qui vivent déjà dans des situations précaires en raison de conflits prolongés.

Cette situation regrettable survient malgré les appels de la communauté internationale, qui exige une plus grande transparence dans les ventes d'armements militaires, en particulier en ce qui concerne le commerce des armes légères et de petit calibre. Nous sommes aussi témoins d'achats d'armes et de munitions dans le monde entier, les vendeurs peu coopératifs étant soumis à de fortes pressions politiques qui iraient jusqu'au chantage et aux menaces directes. Dans ce contexte, la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de l'initiative Faire taire les armes en Afrique revêtent une importance capitale, et des progrès en la matière sont nécessaires de toute urgence. Nous estimons que la prévention des violations des accords et des règlements dans le domaine des transferts d'armes classiques et de matériel militaire relève de la responsabilité collective de tous les États Membres de l'ONU. Qu'il me soit permis de formuler quelques suggestions concrètes sur la voie que nous pourrions suivre.

Premièrement, en vertu du Programme d'action, il est important que nous contrôlions chacun nos systèmes nationaux de stockage et de gestion des armes afin d'éviter que des armes légères et de petit calibre ne se retrouvent entre les mains d'utilisateurs illicites. À cette fin, dans le cadre du processus de paix en cours, le Mozambique continue de renforcer ses stratégies et accueille des experts internationaux qui partagent leurs

connaissances et leurs meilleures pratiques avec les autorités nationales. Dans le même temps, nous devons également regarder à nos frontières et au-delà pour mettre un terme aux flux illicites d'armes. Nous demandons aux États dans lesquels des armes sont produites d'appliquer les normes internationales en vigueur afin de veiller à ce que les armes fabriquées sur leur territoire ne puissent faire l'objet d'un commerce qu'avec des partenaires légitimes.

Deuxièmement, la course aux armements doit cesser afin de garantir la préservation de la paix et de la sécurité internationales. Nous estimons que la concurrence soutenue en matière de stocks d'armes et l'accroissement des dépenses perpétuent un climat mondial d'insécurité et compromettent le Programme de développement durable à l'horizon 2030. À cet égard, nous appelons les États qui ont la capacité d'acquérir des technologies militaires avancées et des armes nucléaires à ne pas participer à la surenchère dans le commerce mondial des armes.

Troisièmement, les conventions internationales contraignantes de même que les dispositions du droit international doivent être pleinement respectées et appliquées. Nous encourageons chaque État à harmoniser sa propre législation avec les obligations internationales. Nous sommes d'avis que les nouvelles technologies doivent être encadrées et réglementées avec soin afin de veiller à ce qu'elles ne soient pas utilisées pour prolonger ou aggraver les situations de crise humanitaire.

Quatrièmement, la coopération internationale en matière de maîtrise des armements est indispensable. Nous apprécions à sa juste valeur le vaste potentiel de transformation que recèle le programme Faire taire les armes, une initiative phare de l'Union africaine. Cette initiative et d'autres démarches similaires dans d'autres parties du monde doivent être prises en main par les acteurs nationaux, avec l'appui de partenaires régionaux et internationaux, aux niveaux bilatéral et multilatéral. Des mesures supplémentaires doivent être prises pour prévenir et combattre toutes les formes de trafic transfrontière d'armes. À cette fin, l'échange d'informations, l'application appropriée du principe de responsabilité et la mise en place de garanties concernant les ventes d'armes et de munitions revêtent une importance capitale. En 2018, le Mozambique est devenu le centième État partie au Traité sur le commerce des armes, ce qui démontre clairement l'attachement de mon pays à la maîtrise et à la réduction des armements, ainsi qu'au programme de désarmement.

Pour terminer, le Mozambique réaffirme son attachement au désarmement universel et à la fin du commerce illicite et de la prolifération des armes légères et de petit calibre, afin de garantir la paix et la sécurité internationales et la protection des vies humaines.

M. de Almeida Filho (Brésil) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à féliciter le Mozambique de son impeccable présidence du Conseil de sécurité le mois dernier. Qu'il me soit également permis de souhaiter à la Russie une présidence productive et fructueuse en ce mois d'avril. Je remercie la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, M^{me} Izumi Nakamitsu, de son exposé d'aujourd'hui et de son travail inlassable sur le dossier du désarmement. Ma délégation salue la participation des représentants du Bélarus, de l'Indonésie, de la Pologne, de l'Afrique du Sud, du Mexique et du Liban et de la représentante de l'Inde à la présente séance.

En tant que partie au Traité sur le commerce des armes, le Brésil se conforme à l'ensemble de principes qui y est énoncé. Il est contraignant pour les États parties au Traité et fournit des orientations précieuses pour les transferts d'armes de manière générale. Premièrement, le Traité souligne qu'il importe de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, indépendamment des objectifs militaires ou des préoccupations de sécurité. Deuxièmement, il engage les États à réglementer le commerce des armes grâce à un régime national de contrôle efficace afin d'en prévenir le détournement. Ces principes doivent servir les objectifs qui consistent à promouvoir la responsabilité dans le commerce des armes, à renforcer la confiance, à réduire la souffrance humaine et à contribuer à la paix, à la sécurité et à la stabilité internationales et régionales.

Le Brésil juge encourageants les efforts déployés récemment par l'Assemblée générale pour améliorer la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie, tels que ceux du groupe de travail à composition non limitée sur les munitions classiques. Nous avons progressé dans les discussions sur le marquage et le traçage des munitions, ce qui devrait contribuer à réduire le risque de détournement et à améliorer la surveillance de l'utilisation des munitions dans les zones de conflit. L'adoption d'une série d'engagements politiques au cours de notre prochaine session pourrait consolider ces acquis et rendre plus stable et plus prévisible la gestion des munitions.

Nous nous sommes réunis pour discuter de la question des transferts d'armes l'année dernière, et nous avons

alors regretté le fait que la guerre en Ukraine durait déjà depuis six mois (voir S/PV.9127). Plus de six mois plus tard, nous sommes de retour dans cette salle pour discuter d'un sujet similaire, tandis que la guerre se poursuit sans relâche, avec des arsenaux plus importants et un bilan humanitaire qui s'alourdit. Le Brésil est fermement convaincu que loin de contribuer à y mettre fin, les flux d'armes toujours plus importants vers la zone de conflit en Ukraine ne feront qu'attiser la violence. Si les exportations d'armes doivent être soumises à des réglementations et des principes directeurs stricts, ne perdons pas de vue l'essentiel. Nous restons pleinement convaincus qu'il n'y a pas d'autre option que la négociation d'un cessez-le-feu pour ouvrir la voie au règlement de la crise actuelle. Nous ne devons pas nous contenter de respecter les règles qui limitent les dommages causés par les armes dans les situations de conflit ; nous devons nous engager dans une diplomatie volontariste pour mettre fin aux conflits là où ils existent et empêcher qu'ils n'éclatent là où ils sont susceptibles de se produire. C'est notre rôle principal au Conseil, et c'est un rôle que nous devons réapprendre à jouer de toute urgence.

M. Montalvo Sosa (Équateur) (*parle en espagnol*) : Je remercie la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, M^{me} Izumi Nakamitsu, de l'exposé qu'elle a présenté, ainsi que des précieuses recommandations qu'elle a formulées.

Conformément à l'état de droit entre les nations, toute violation d'accords relatifs à la paix, à la sécurité, à la maîtrise des armements, au désarmement et à la non-prolifération représente une menace pour la paix et la sécurité internationales. C'est le cas, par exemple, de la violation des assurances de sécurité relatives à l'adhésion de l'Ukraine au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, convenues dans le Mémoire de Budapest. C'est également le cas des violations des embargos sur les armes et des régimes de sanctions interdisant leur exportation ou leur transfert. Pire encore, c'est le cas des exportations d'armes vers des pays qui s'engagent dans des hostilités et des opérations d'occupation militaire en violation de la Charte des Nations Unies.

Le Conseil de sécurité doit s'associer avec une plus grande détermination aux efforts multilatéraux qui sont déployés pour que les principaux producteurs et exportateurs d'armes classiques ne privilégient pas leurs industries au détriment de la stabilité mondiale. Les armes classiques continuent de causer le plus grand nombre de morts et de victimes dans le monde. Elles exacerbent les conflits ; elles alimentent le terrorisme et la criminalité transnationale organisée ; elles portent atteinte à la sécurité dans les zones frontalières ; elles

attisent la violence dans les zones fragiles et fragilisent les zones habituellement stables ; et elles compromettent la paix et la sécurité, touchant de façon disproportionnée les femmes et les filles.

De même, l'Équateur sera toujours préoccupé par les défis posés à la paix et à la sécurité par l'accumulation déstabilisatrice et la circulation incontrôlée d'armes à feu, y compris l'afflux massif d'armes et de munitions dans toute situation de conflit armé. Dans tous les cas, nous sommes préoccupés par les risques de détournement, de débordement et d'escalade, et nous reconnaissons que les mesures visant à contrer ces risques sont essentielles, y compris, bien évidemment, et c'est fondamental, les mesures de contrôle des exportations, en vertu desquelles les États doivent se conformer aux responsabilités découlant de leurs obligations internationales, y compris les obligations régionales ou multilatérales.

Au-delà de cela, le Conseil de sécurité doit renforcer ses efforts pour encourager la gestion intégrée des armes et des munitions en tant que forme centrale d'appui à la réduction de la violence dans le monde. À cette fin, il est indispensable qu'il soutienne les efforts de mise en œuvre et de renforcement du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, ainsi que de l'Instrument international de traçage, entre autres. Par ailleurs, il est temps de redynamiser les efforts en faveur d'une application effective de la résolution 2220 (2015) qui tient compte de tous les axes multisectoriels, ainsi que de la nécessité de créer des synergies au sein et en dehors du système des Nations Unies, et qui aborde également la question du contrôle des exportations. Il est également impératif que les efforts de contrôle des exportations se concentrent sur la nécessité d'assurer la protection de la population civile ainsi que de préserver la vie et la sécurité des personnes.

L'Équateur s'inquiète de la poursuite de la production et de l'exportation d'armes dont l'emploi est incompatible avec les règles du droit international humanitaire en raison de leur impact aveugle sur la population. L'Équateur rejette les armes à sous-munitions de manière générale ou l'utilisation d'explosifs dans les zones peuplées, ainsi que toute arme dont la production, l'exportation ou l'emploi ne peut respecter les principes de distinction, de proportionnalité et de précaution.

Avant de conclure mon intervention, je me dois de souligner que nous sommes vivement préoccupés par le fait qu'en 2022, les dépenses militaires mondiales

ont dépassé les 2 000 milliards de dollars et que, dans le contexte de l'agression militaire contre l'Ukraine, la tendance continuera à s'aggraver en 2023. Nous exhortons la Fédération de Russie à mettre fin à l'occupation militaire de l'Ukraine et aux hostilités contre ce pays. L'Équateur rejette la violence armée, la militarisation et la course aux armements, tout en reconnaissant clairement le droit des peuples à la légitime défense, conformément au droit international et à la Charte des Nations Unies, notamment l'Article 51.

Enfin, le Conseil devrait s'inspirer des recommandations contenues dans le rapport biennal du Secrétaire général (S/2021/839). Nous espérons que le prochain rapport développera les mesures que le Conseil devrait prendre pour contrer les menaces à la paix et à la sécurité internationales.

M. Spasse (Albanie) (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Nakamitsu de son exposé.

Comme il s'agit de la première séance formelle de ce mois, je voudrais, à l'instar d'autres délégations, remercier le Mozambique d'avoir présidé nos travaux de manière très avisée et professionnelle pendant le mois de mars. J'espère vivement que nous serons en mesure de travailler normalement au cours de ce mois, sachant que nous nous trouvons dans un contexte inhabituel et en terrain inconnu. Le paradoxe est des plus déconcertants : un pays qui a gravement violé la Charte des Nations Unies et les règles les plus élémentaires qui régissent les relations entre les États, préside l'organe à qui incombe la responsabilité de la paix et de la sécurité. Ce pays, membre permanent du Conseil de sécurité, a tout fait pour saper la paix et la sécurité et a mis le monde en danger. Face à cette situation sans précédent, il est tout naturel que les États Membres et l'opinion publique mondiale soient inquiets. Nous sommes ici pour assumer notre responsabilité de membre du Conseil, dans le respect du règlement intérieur qui régit cet organe, et en aucun cas pour créditer l'actuelle présidence d'une quelconque légitimité morale.

L'Albanie accorde une grande importance aux instruments relatifs au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des armements. Nous insistons sur la nécessité non seulement de préserver, mais aussi de renforcer ces instruments. Le Traité sur le commerce des armes reconnaît les intérêts légitimes des États en matière de transfert d'armements. L'application scrupuleuse du Traité sur le commerce des armes est un impératif humanitaire afin de prévenir les violations graves du droit international humanitaire.

Malheureusement, nous assistons à une tendance inquiétante, un certain nombre d'États se détournant de leurs obligations. L'un des exemples les plus préoccupants est celui de la politique adoptée par l'Iran qui, par ses actions, notamment le transfert illégal d'armes à ses supplétifs dans la région et à d'autres pays, cherche à saper la paix et la sécurité. Nous avons également attiré l'attention à plusieurs reprises dans cette salle sur les dernières mesures de la Russie qui, en violation des résolutions du Conseil de sécurité, utilise des armes achetées à la République populaire démocratique de Corée et à l'Iran pour poursuivre sa guerre illégale et sa destruction de l'Ukraine.

Les armes légères illicites alimentent la violence armée et la criminalité organisée, le terrorisme mondial et les conflits. Elles représentent une menace grave pour la paix, la réconciliation, la sûreté, la sécurité, la stabilité et le développement durable. Nous sommes favorables à l'universalisation du Traité sur le commerce des armes, instrument crucial pouvant contribuer à l'atténuation des risques. Nous appelons tous les États, en particulier les principaux exportateurs et importateurs d'armes, ainsi que les États de transit, à ratifier le Traité et à y adhérer sans plus tarder. Nous encourageons également la mise en œuvre effective du Programme d'action sur les armes légères et de petit calibre et de l'Instrument international de traçage, qui constituent le principal ensemble de mesures destinées à prévenir, combattre et éradiquer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous réaffirmons l'importance des embargos sur les armes et de leur application par tous les États Membres. Nous encourageons les États à renforcer leurs capacités de contrôle, l'application des embargos sur les armes et, enfin, à appuyer le travail des groupes d'experts de l'ONU. Nous soulignons l'importance de la coopération entre les organisations régionales et sous-régionales dans la lutte contre le trafic et le détournement d'armes.

Enfin, nous estimons que les mesures de transparence, telles que les contrôles des exportations d'armes, contribuent au renforcement de la confiance mutuelle entre les États. La confiance mutuelle est essentielle pour défendre et promouvoir les principes qui président à la maîtrise des armements, au désarmement et à la non-prolifération. Elle contribue à préserver l'ordre international fondé sur les règles instauré par la Charte des Nations Unies.

M. Geng Shuang (Chine) (*parle en chinois*) : Tout d'abord, je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, de l'accession de la Russie à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. La délégation chinoise vous appuiera, ainsi que vos collègues, dans l'exercice

de vos responsabilités. Je tiens également à féliciter le Mozambique pour sa présidence fructueuse du Conseil au mois de mars.

Je salue la Russie d'avoir pris l'initiative de convoquer la séance d'aujourd'hui et remercier la Haute-Représentante Izumi Nakamitsu de son exposé.

À l'heure actuelle, le contexte international en matière de sécurité se caractérise par des turbulences et des changements intriqués. Les soubresauts géopolitiques sont de plus en plus forts. Le déficit de sécurité au niveau mondial ne diminue en rien. Dans ce contexte, nous constatons une augmentation du commerce mondial des armes, une intensification d'une course aux armements régionale et une multiplication des exportations irresponsables d'armes. La paix et la sécurité internationales sont confrontées à des risques et des défis considérables.

Premièrement, la Chine considère qu'il est impératif que les instruments juridiques et les dispositions institutionnelles relatifs à la maîtrise des armes classiques soient effectivement appliqués. Pendant de nombreuses années, la communauté internationale a déployé des efforts inlassables pour élaborer un certain nombre d'instruments importants afin de réglementer le commerce des armes, notamment le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, l'Instrument international de traçage, le Traité sur le commerce des armes et le Protocole relatif aux armes à feu. D'importants dispositifs ont été mis en place, tels que le Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies. Les États Membres devraient appuyer activement l'ONU, car elle est le principal moyen de contrôle des armes classiques, s'acquitter pleinement et scrupuleusement de leurs obligations conventionnelles, promouvoir l'universalité et le plein effet des traités concernés, exploiter pleinement les mécanismes pertinents et les améliorer en permanence afin de renforcer de manière effective les contrôles des exportations d'armes. Le Conseil de sécurité a déjà tenu des discussions sur des questions relatives aux armes de destruction massive et aux armes légères et de petit calibre. La séance d'aujourd'hui, organisée par la Russie, donne un nouvel élan à ces discussions au sein du Conseil.

Deuxièmement, il convient d'accorder la plus grande attention aux conséquences de toute exportation d'armements sur les situations de conflit et d'après-conflit. La poursuite du flux illicite d'armes classiques vers les régions frappées par la guerre et les zones de

conflit équivaut à jeter de l'huile sur le feu, ce qui ne peut qu'entraîner l'intensification et la poursuite des combats. Une fois les guerres terminées, ces armes restent souvent en circulation au niveau local, tuent des innocents et causent de graves dommages.

Les événements tragiques survenus en Afghanistan et en Irak nous rappellent que les transferts d'armes dans les zones de conflit doivent être gérés de manière plus responsable, notamment par la mise en œuvre effective de la certification de l'utilisateur final et de l'utilisation finale. Dans le même temps, nous devons également élaborer de manière plus précise les sanctions adoptées par le Conseil. Tout en appliquant les embargos sur les armes, nous devrions tenir compte des besoins des pays concernés en termes de défense nationale et de constitution d'une armée. En outre, des efforts doivent être déployés pour empêcher que les armes ne tombent entre les mains de groupes armés illégaux et de terroristes.

Troisièmement, il est essentiel de s'opposer fermement à l'utilisation des exportations d'armes à des fins géopolitiques nombrilistes. Nous appelons tous les pays, en particulier les grandes puissances militaires, à honorer leurs obligations internationales, à adopter des politiques responsables en matière d'exportation d'armes et à cesser d'utiliser celles-ci pour s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres pays. À cet égard, je me vois dans l'obligation de souligner qu'une certaine puissance militaire dispose d'un régime réglementaire laxiste en matière d'exportation d'armes et transfère même depuis longtemps du matériel militaire à des acteurs non étatiques. Cet État s'est retiré du Traité sur le commerce des armes en 2019. En 2022, les exportations d'armes de ce pays représentaient près de 40 % du total mondial, ce qui constitue assurément une position dominante. Ce pays coopère avec des partenaires étrangers dans le domaine des sous-marins nucléaires et procède à des transferts d'uranium hautement enrichi de qualité militaire. Ce pays ne respecte pas les engagements pris dans les communiqués diplomatiques, remet en question la souveraineté d'autres pays, pactise avec des forces séparatistes et a intensifié ses ventes d'armes. Tous ces actes alimentent les antagonismes, conduisent à l'instabilité, promeuvent des intérêts géostratégiques et attisent les tensions. Il faut y résister.

Quatrièmement, nous devons promouvoir énergiquement la mise en place d'une architecture de sécurité équilibrée, efficace et durable. En avril dernier, le Président chinois, Xi Jinping, a proposé une initiative pour la sécurité mondiale. Il préconise que tous les pays adhèrent à la vision d'une sécurité commune, globale, coopérative et durable, défendent le principe

d'une sécurité indivisible et construisent un monde de paix durable et de sécurité universelle en déployant des efforts conjoints.

Cette initiative oriente également le processus de maîtrise des armements conventionnels et le contrôle à l'exportation d'armes. Tous les pays, en particulier les grandes puissances militaires, doivent montrer l'exemple, garder à l'esprit la notion de paix et de coopération, qui favorise la sécurité de tous en transformant les épées en socs de charrue, abandonner la mentalité de la guerre froide et la logique du jeu à somme nulle, prendre en compte les préoccupations légitimes des autres en matière de sécurité, s'efforcer de maintenir l'équilibre militaire mondial et la stabilité stratégique et contribuer conjointement à la promotion de la paix et de la stabilité mondiales et régionales.

La Chine a toujours adopté une approche prudente et responsable en matière d'exportation d'armes. Elle ne coopère qu'avec des États souverains dans le commerce des armes classiques et ne fournit pas d'armes à des acteurs non étatiques. Nous demandons expressément aux gouvernements des pays qui reçoivent du matériel militaire de fournir des certificats d'utilisateur final et d'usage final et de s'engager à ne pas transférer d'armes importées de Chine à des parties tierces sans le consentement de la Chine. L'adhésion de la Chine au Traité sur le commerce des armes en 2020 et son engagement en faveur du processus de ratification du Protocole relatif aux armes à feu illustrent sa volonté sincère de défendre fermement le processus multilatéral de maîtrise des armements afin de maintenir la paix et la sécurité internationales. La Chine se tient prête à collaborer avec la communauté internationale pour poursuivre ses efforts inlassables en vue de construire un monde de paix durable et de sécurité universelle et de promouvoir la construction d'un avenir commun pour l'humanité.

M^{me} Shino (Japon) (*parle en anglais*) : Je remercie la Secrétaire générale adjointe Nakamitsu de son exposé instructif.

Je souhaite en premier lieu parler de l'importance de la réglementation des armes classiques en termes généraux. Le Japon est profondément préoccupé par le nombre important de victimes civiles résultant de l'emploi illicite d'armes classiques. Le commerce illicite et l'accumulation incontrôlée d'armes légères et de petit calibre peuvent alimenter l'instabilité et le terrorisme, ce qui constitue une grave menace pour la paix et la sécurité internationales.

Le Japon demande instamment à tous les États Membres de mettre en œuvre effectivement et sérieusement les accords et engagements internationaux relatifs à la maîtrise des armes classiques et au désarmement. Par exemple, le Traité sur le commerce des armes est un accord historique qui a pour objet de réglementer le commerce international des armes classiques. Le 2 avril, nous avons célébré le dixième anniversaire de l'adoption du Traité. Le Japon appelle tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Traité.

Outre les traités, les résolutions du Conseil de sécurité imposent des obligations aux États Membres. Les rapports faisant état de transferts d'armes iraniennes et nord-coréennes vers la Russie, en violation des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, suscitent de plus en plus d'inquiétude. Les transferts d'armes effectués en violation des résolutions du Conseil de sécurité sont illégaux et ne devraient jamais être tolérés. Le Conseil de sécurité doit appuyer les efforts visant à enquêter et à faire la lumière sur ces cas afin d'assurer la pleine application de ces résolutions.

Le Japon s'est également engagé à promouvoir la mise en œuvre du Programme d'action relatif aux armes légères, adopté à la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects en 2001, et à appuyer la coopération et l'aide internationales dans ce domaine. Dans le cadre de ces efforts, et en coparrainage avec la Colombie et l'Afrique du Sud, le Japon présente chaque année depuis 2001 des projets de résolution à l'Assemblée générale, dont le dernier a été adopté par consensus en décembre (résolution 77/71). Je remercie tous les États Membres à cet égard.

En outre, le Japon contribue activement au fonds appelé « Entité "Sauver des vies" », qui opère désormais en Afrique et en Amérique latine et aide les États Membres à lutter contre les armes légères et de petit calibre illicites. Le Japon réaffirme sa ferme volonté de renforcer la réglementation des armes classiques et de lutter contre leur transfert illicite.

J'en viens maintenant à mon deuxième point. En ce qui concerne les préoccupations que susciterait le transfert de matériel de défense vers l'Ukraine, nous devons examiner la cause profonde du problème : l'agression de la Russie contre l'Ukraine, que l'Assemblée générale a déplorée dans les termes les plus vifs dans sa résolution ES-11/1.

Le Japon condamne une fois de plus, dans les termes les plus forts, l'agression de la Russie contre l'Ukraine. Les actes commis par la Russie constituent des violations claires et flagrantes du droit international et de la Charte

des Nations Unies. Nous soulignons que l'Ukraine a le droit de se défendre contre une agression. Il est paradoxal que la Russie, qui hésite à appuyer le Traité sur le commerce des armes malgré les multiples appels lancés par la communauté internationale, accuse d'autres pays de le violer.

Il est tout à fait légitime que la communauté internationale contribue aux efforts visant à faire cesser l'agression afin de maintenir la paix et la sécurité internationales et de mettre un terme aux violations persistantes des droits humains et à la crise humanitaire en Ukraine. En revanche, aucun pays ne devrait soutenir l'agression de la Russie.

La Russie ne doit pas abuser de son statut de Présidente du Conseil de sécurité pour détourner l'attention de ses actes.

M. Abushahab (Émirats arabes unis) (*parle en anglais*) : Avant toute chose, je tiens à remercier sincèrement le Mozambique et à le féliciter de sa brillante présidence du Conseil de sécurité le mois dernier. Je souhaite autant de succès à la Fédération de Russie à l'occasion de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Je tiens à remercier la Secrétaire générale adjointe Nakamitsu de son exposé d'aujourd'hui.

Ces dernières années, nous avons assisté à une montée inquiétante des tensions géopolitiques. Cette agitation s'est accompagnée d'une hausse mondiale des dépenses militaires, qui ont atteint l'an dernier le montant record de 2 100 milliards de dollars. Ce montant pourrait encore augmenter si la confiance entre les grandes puissances continue de s'éroder.

Le droit des États de développer leurs propres capacités de sécurité et de défense afin d'assurer leur légitime défense est tempéré par des risques et des responsabilités. Un secteur de la sécurité efficace et responsable est indispensable pour faire face aux menaces à la sécurité et à l'intégrité territoriale des États. Dans le même temps, la prolifération des armes est lourde de conséquences involontaires et menace gravement la paix et la stabilité internationales.

Aujourd'hui, je souhaite aborder ce sujet de deux manières : premièrement, en reconnaissant ce qui a été fait et, deuxièmement, en donnant mon avis sur ce qu'il nous reste à faire.

Premièrement, il convient de rappeler les progrès accomplis à ce jour en matière de gestion des transferts d'armes conformément au droit international. Les États se sont rassemblés, notamment au sein de cette institution, pour élaborer des normes internationales et des pratiques

optimales concernant la fabrication, le commerce et la possession d'armes classiques et d'armes nécessaires à des fins de légitime défense, tout en luttant contre les risques de commerce illicite et de détournement. Le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et l'Instrument international de traçage sont des éléments de ce cadre au sein de cette institution. L'ONU joue un rôle clef en facilitant l'amélioration du cadre pour renforcer la réglementation et combler les lacunes. Pendant ce temps, le Conseil de sécurité continue de se pencher sur la question du transfert illicite d'armes et de matériel militaire dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et dans certains contextes nationaux spécifiques.

Malgré les progrès accomplis, la réglementation des armes reste un problème. Cela m'amène à mon deuxième point, à savoir les mesures à prendre dans ce domaine. Les efforts pour accroître l'efficacité de la maîtrise des armements exigent que l'on mette fortement l'accent sur les systèmes de suivi et de traçage, qui sont indispensables pour garantir que les armes livrées dans le cadre de transferts légitimes et de bonne foi ne finissent pas entre de mauvaises mains, notamment celles de terroristes. Dans cette optique, nous soulignons qu'il importe que les stocks d'armes soient gérés avec soin. L'absence d'une maîtrise des armements efficace compromet la sécurité et la sûreté de la population dans son ensemble. Mais ce sont généralement les femmes et les filles qui sont les premières à subir les effets négatifs de la prolifération incontrôlée des armes, ce qui les expose plus encore à la violence fondée sur le genre.

Nous ne pouvons pas aborder les effets déstabilisants de la prolifération illicite des armes sans évoquer les armes de destruction massive. Les armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires constituent l'une des menaces existentielles les plus importantes et les plus graves pour notre survie. Bien que l'efficacité des instruments internationaux réglementant ces armes fasse l'objet de discussions depuis longtemps, dans cette salle et ailleurs, il faut renforcer la coopération et leur mise œuvre. Nous encourageons tous les États Membres à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à d'autres accords visant à réglementer les armes de destruction massive, et à respecter toutes les obligations internationales pertinentes, y compris les résolutions du Conseil de sécurité. Tant que cela ne sera pas le cas, la légendaire épée de Damoclès restera suspendue au-dessus de nos têtes.

Bien que les armes fassent partie du monde dans lequel nous vivons, les Émirats arabes unis n'auront de cesse de prôner le recours à des moyens pacifiques, y

compris la diplomatie, en vue du règlement des différends et de la cessation des hostilités partout dans le monde. En attendant d'y parvenir et de faire taire les armes, nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour réduire les risques liés à l'utilisation et aux transferts d'armes dans le monde. Par-dessus tout, le débat d'aujourd'hui a lieu à un moment où les besoins humanitaires urgents et le développement à plus long terme ne sont pas satisfaits de manière adéquate. Par conséquent, nous devons rappeler que chaque dollar dépensé pour une arme est un dollar de moins disponible pour financer les écoles, les hôpitaux, les services publics et les institutions mêmes qui renforcent la paix et la sécurité internationales.

M. Agyeman (Ghana) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je félicite le Mozambique de sa présidence fructueuse du Conseil de sécurité le mois dernier et je vous souhaite, à vous et à votre délégation, Monsieur le Président, plein succès et une présidence réussie. De plus, je remercie votre délégation de l'organisation du présent débat public, et la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, M^{me} Izumi Nakamitsu, de son exposé.

Le monde idéal devrait être solidement ancré dans une culture de paix, mais la réalité est que très peu de périodes de l'histoire humaine ont été exemptes de violence et de guerre. Au cours du siècle écoulé et avant cela, cette réalité a façonné le droit international et les règles communément admises qui visent à atténuer l'incidence des conflits et des guerres sur notre aspiration à des sociétés stables et pacifiques. Comme les deux guerres mondiales nous l'ont appris, les outils de guerre et de violence ne doivent pas être utilisés sur des sols étrangers, sauf à des fins de sécurité collective ou de légitime défense individuelle ou collective, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. En tant que pays, et conformément aux avis de la Cour internationale de Justice, nous soutenons les règles inhérentes à la légitime défense en vertu du droit international coutumier, qui prévoit que la légitime défense doit être nécessaire et proportionnée à l'agression.

D'aucuns ont choisi d'établir un lien entre des dépenses militaires élevées et leur sécurité nationale. Pour notre part, nous ne perdons pas de vue la corrélation entre le commerce des armes et l'insécurité qui règne dans plusieurs régions du monde. Les violations des réglementations nationales en matière d'exportation d'armes et de matériel militaire ont entraîné la prolifération des armes et exacerbé les conflits. Elles ont également donné lieu à des menaces importantes pour

la sécurité nationale dans bon nombre d'États. En effet, outre les conséquences du détournement d'armes, qui ont été particulièrement néfastes pour le continent africain, les mesures de contrepoids contre le renforcement des arsenaux militaires de concurrents stratégiques ont également eu des effets socioéconomiques négatifs à l'échelle mondiale. Il n'est donc pas surprenant de constater que, ces dernières années, le commerce des armes et de matériel militaire a connu une croissance exponentielle. Comme l'indique le rapport 2022 de l'Institut international de recherche sur la paix de Stockholm, les dépenses militaires mondiales ont atteint le niveau record de 2 100 milliards de dollars en 2021, comme d'autres délégations l'ont déjà mentionné.

Lorsqu'on examine l'évolution, les tendances et l'augmentation des flux internationaux d'armes classiques entre 2018 et 2022, les résultats sont surprenants, car ils révèlent une corrélation avec certains conflits armés dans le monde et sont visibles dans des conflits auxquels participent également des acteurs non étatiques, tels que des milices politiques, des criminels et des groupes terroristes. Tout en affirmant le droit de chaque État à l'emploi légitime de la force sur son territoire, et en gardant à l'esprit les droits de ses citoyens, nous soulignons aussi que l'afflux d'armes dans toute situation de conflit aggrave ce dernier. Afin de remédier aux risques liés à de telles violations, nous voudrions formuler trois brèves observations supplémentaires.

Premièrement, les pays exportateurs, en particulier les grands États exportateurs d'armes, doivent renforcer les réglementations relatives à tous les aspects des processus de contrôle des exportations, en s'appuyant sur des mesures efficaces de suivi et d'application, afin d'améliorer le respect de ces réglementations. En insistant sur la responsabilité des principaux exportateurs, dont quatre sont des membres permanents du Conseil, nous soulignons également l'importance des instruments et traités internationaux dont le but est de prévenir l'acquisition illicite, la prolifération et l'usage abusif d'armes classiques. À cet égard, il est regrettable que, sur les cinq grands exportateurs d'armes, les deux pays les plus importants aient choisi de ne pas adhérer au Traité sur le commerce des armes. Nous les invitons à revenir sur leur décision et insistons tout particulièrement sur la nécessité d'universaliser ce traité, afin de réglementer le commerce international d'armes classiques et de prévenir leur détournement. En tant qu'État partie au Traité sur le commerce des armes, nous soulignons ses articles 6 et 7, qui interdisent expressément les transferts d'armes qui seraient contraires aux

obligations juridiques internationales ou contribueraient à la commission d'un génocide, de crimes contre l'humanité et de certains crimes de guerre.

Deuxièmement, le Ghana estime qu'il faut accroître la transparence dans le cadre de la coopération internationale pour réduire les risques que la production et la vente d'armes et de matériel militaire font peser sur la paix et la sécurité internationales. Compte tenu de ce problème sur le continent africain, des mesures régionales de désarmement, telles que la Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes, le Protocole de Nairobi pour la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères dans la région des Grands Lacs et la Corne de l'Afrique, et le Protocole sur le contrôle des armes à feu, des munitions et d'autres matériels connexes dans la région de la Communauté de développement de l'Afrique australe, visent à garantir la transparence des transferts d'armes afin de permettre aux États d'identifier et de tracer les armes classiques en temps utile et de manière fiable. C'est essentiel pour lutter contre le détournement et empêcher l'acquisition de ces armes par des utilisateurs finaux non autorisés, y compris des groupes terroristes. Nous appelons à la poursuite des efforts mondiaux en ce sens et réaffirmons l'importance de l'application effective de traités tels que le Traité sur le commerce des armes, le Protocole relatif aux armes à feu, le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et son instrument international de traçage, la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, la Convention sur les armes à sous-munitions et la Convention sur certaines armes classiques.

Troisièmement, grâce à l'outil des sanctions, le Conseil participe activement aux efforts pour empêcher les flux d'armes vers des parties belligérantes et des situations de conflit. Toutefois, cet outil doit être recalibré afin d'éviter que les embargos sur les armes ne sapent les efforts légitimes déployés par les États pour défendre leur territoire, mais ciblent au contraire les groupes armés et autres groupes qui tirent parti des accords commerciaux et de transfert opaques, lesquels bénéficient aussi souvent à ceux qui cherchent à faire de la guerre une source de revenus. Les effets des sanctions doivent également être étendus à ceux qui fabriquent ces outils de violence et qui devraient normalement répondre de la manière dont leurs produits sont commercialisés et utilisés.

Pour conclure, je voudrais souligner que le Ghana ne voit dans la Charte aucune interdiction pour les États Membres de posséder et d'utiliser des armes classiques afin de défendre leur intégrité territoriale, si cela est fait conformément au droit international, mais nous estimons également que, quels que soient leur nombre et leur puissance, les armes ne permettront jamais de régler définitivement un conflit. Le dialogue et la diplomatie restent la seule voie vers le règlement pacifique de tout conflit.

Le Président (*parle en russe*) : Je vais maintenant faire une autre déclaration en ma qualité de représentant de la Fédération de Russie.

Je me dois de reprendre la parole pour répondre aux allégations infondées formulées aujourd'hui par certains représentants à l'endroit de mon pays. L'objet de cette séance n'est pas de débattre de la situation en Ukraine et du danger que représente l'afflux massif d'armes en cours dans le pays. C'est ce que nous faisons régulièrement, et nous avons présenté les éléments pertinents. Notre intention aujourd'hui était de lancer un débat de fond dépolitisé entre les États Membres et le Conseil sur les risques concrets découlant de la violation des accords internationaux sur la réglementation de la fourniture de matériel militaire. Il est manifeste que ces risques existent, et ce n'est certainement pas notre faute si les politiques des États occidentaux à l'égard de la crise ukrainienne les mettent clairement en évidence.

Nous avons déjà souligné que toutes les allégations concernant la livraison d'armes et de matériel militaire à la Russie en violation des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sont sans fondement, contrairement aux cas concrets de violation des accords en vigueur par les États occidentaux. Ni Kiev ni ses parrains occidentaux ne nous ont offert quoi que ce soit d'autre que des spéculations de type « hautement probable ». De même, les mécanismes spécialisés mis en place pour soutenir les travaux du comité compétent, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) concernant la République populaire démocratique de Corée n'ont trouvé aucun argument pour étayer les accusations formulées aujourd'hui. Pourtant, certains États occidentaux continuent de faire de telles allégations, ce que nous avons pu constater aujourd'hui. Apparemment, Washington et ses satellites n'ont pas trouvé d'autre moyen de dissimuler le rôle qu'ils ont joué s'agissant de provoquer et d'alimenter la crise ukrainienne. Je voudrais donner des exemples concrets, fondés uniquement sur des faits, de violations par les pays occidentaux des obligations qu'ils ont préalablement contractées dans le contexte de l'Ukraine.

La Russie attire depuis longtemps l'attention sur le fait que les armes qui affluent vers le régime de Kiev se retrouveront sur les marchés noirs et entre les mains de la criminalité organisée et des terroristes. Les faits le confirment aujourd'hui. Les armes livrées par les États occidentaux à l'Ukraine ont commencé à faire surface dans divers États européens, où elles viennent grossir les arsenaux de la criminalité organisée, ce qui a été admis par des responsables de la police en Europe. Ces armes se sont également répandues dans le monde entier et sont notamment tombées entre les mains d'insurgés en Afrique. Nous avons tous entendu les dirigeants africains le dire. Les signataires du Traité sur le commerce des armes et les États membres de l'Union européenne ne respectent absolument pas leurs obligations en ce qui concerne les livraisons d'armes à Kiev, qui les utilise depuis des années et continue de les utiliser pour s'en prendre aux civils et aux infrastructures civiles dans le Donbass.

Kiev est inondé d'armes en permanence. Au cours de l'année écoulée, la contribution conjointe des pays de l'OTAN s'est élevée à quelque 40 milliards de dollars en assistance militaire directe. L'Union européenne a contribué à hauteur de 12 milliards de dollars. À cette assistance directe s'ajoute celle apportée à l'Ukraine sous le couvert d'une aide générale. Les récents propos du Haut Représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Josep Borrell Fontelles, méritent d'être soulignés. Il a admis que la prétendue Facilité européenne pour la paix était utilisée pour exporter des armes vers l'Ukraine, bien que cela soit clairement contraire aux accords fondateurs de l'Union européenne, aux obligations au titre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et aux objectifs politiques de la Facilité elle-même. De quoi s'agit-il si ce n'est d'une violation pure et simple d'obligations effectives ? Sans parler de l'aspect cynique de la chose.

Nous tenons également à souligner que la question des livraisons d'armes à Kiev revêt une dimension stratégique, dans la mesure où les types d'armes et de matériel militaire ne cessent de s'étendre. Cela signifie en l'occurrence que certains États non seulement violent leurs obligations, mais ne se fixent en outre aucune limite raisonnable malgré les risques très sérieux d'escalade de la crise ukrainienne. L'Occident ne souhaite tout simplement pas que la crise en Ukraine prenne fin. Ils préféreraient au contraire qu'elle se prolonge, ce qu'ils n'hésitent pas à dire sans la moindre vergogne.

Dès lors que leurs intérêts dans diverses régions du monde sont en jeu, les États occidentaux ignorent systématiquement le concept dit de comportement responsable qu'ils se sont pourtant employés à promouvoir. Les

exemples ne manquent pas. Les États-Unis et leurs alliés savent parfaitement à quel point l'emploi de munitions perforantes toxiques chargées d'uranium appauvri a eu des conséquences désastreuses dans le cadre de leurs invasions de la Yougoslavie et de l'Iraq, mais cela n'a nullement empêché Londres d'annoncer son intention de fournir de telles munitions à Kiev. Le transfert de matériel militaire aux autorités ukrainiennes, qui sont incapables de suivre leurs mouvements ultérieurs, ne saurait pas non plus être considéré comme une mesure responsable. Les États occidentaux l'ont eux-mêmes dit, et auraient, d'après ce qu'ils disent, pris des mesures pour renforcer le contrôle de la distribution de leur pseudo-aide militaire. Toutefois, les tentatives de faire réaliser un audit, par le Congrès des États-Unis, de l'aide apportée à Kiev n'ont reçu aucun appui. Le 28 février, l'Inspecteur général du Département de la défense des États-Unis, Robert Storch, a dû admettre que Washington recevait des rapports faisant état d'un traitement inapproprié des armements transférés à Kiev. Pendant ce temps, les marchés gris des armes sont déjà inondés et continuent d'être réapprovisionnés, notamment par des produits fabriqués en Occident n'ayant encore jamais servi au combat.

Nous avons évoqué à plusieurs reprises les risques de collusion entre le complexe militaro-industriel et les gouvernements. Ce n'est un secret pour personne que les fonds colossaux prétendument alloués à l'aide à l'Ukraine finissent dans les poches des fabricants de matériel militaire occidentaux, qui, selon diverses estimations, ont vu leurs bénéfices bondir de près de 50 % depuis le conflit en Ukraine. Même au Congrès américain, Michael McCaul, Président de la Commission des affaires étrangères à la Chambre des représentants, a déclaré récemment que seuls 20 % de l'aide financière fournie par Washington étaient versés directement à Kiev, 60 % environ restant du côté américain. Il est clair que la concordance entre les intérêts des gouvernements et des fabricants d'armes conduit à la prolongation artificielle de ce conflit et d'autres, ce dont les civils sont les premières victimes.

Nous remercions ceux qui ont abordé ce débat de manière responsable, comme il sied aux membres du Conseil de sécurité. Nous remercions également les États qui partagent l'idée que le Conseil peut débattre de mesures concrètes pour rectifier la situation. Nous espérons que d'autres pays se montreront tout aussi responsables.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne maintenant la parole au représentant du Bélarus.

M. Ambrazevich (Bélarus) (*parle en russe*) : Je tiens à féliciter la Fédération de Russie de son accession à la présidence du Conseil de sécurité et à vous souhaiter plein succès, Monsieur le Président, dans l'exercice de votre importante fonction.

Selon l'ONU, 250 000 personnes sont tuées par des armes à feu chaque année dans le monde. Ce n'est pas un hasard si les armes légères et de petit calibre sont considérées comme un nouveau type d'armes de destruction massive. Dans un de ses rapports, l'ancien Secrétaire général Kofi Annan avait fait remarquer que ces armes font bien plus de victimes que les autres systèmes d'armes. Les dommages causés par les armes classiques aux infrastructures et aux installations culturelles, éducatives, religieuses et sanitaires ont également des conséquences socioéconomiques à long terme. Le fait est que l'importation irraisonnée et incontrôlée d'armes dans les États aujourd'hui, même sous le noble prétexte d'assurer la sécurité et de renforcer les capacités de défense, alimente les conflits armés et contribue à une accumulation d'armes qui est source de déstabilisation. Cela ouvre la voie à la militarisation d'une ou de plusieurs régions, à l'apparition d'un déséquilibre militaire et à l'escalade des tensions. L'accumulation excessive d'armes augmente aussi considérablement le risque de leur détournement à des fins de trafic. Après tout, la plupart des armes entrent sur le marché noir par le biais du commerce légal. Les flux illicites d'armes légères et de petit calibre et d'autres armes classiques créent un terreau fertile pour la croissance et le renforcement des structures terroristes et de la criminalité transnationale organisée. Malgré les nombreux outils mis au point par la communauté internationale pour contrôler les exportations d'armes classiques et les législations nationales sur le contrôle des exportations déjà en vigueur, ces mécanismes ne fonctionnent pas toujours. Quelles sont donc les causes de l'inefficacité des instruments existants ?

La première cause est la violation délibérée par certains États des accords existants et de leurs propres lois nationales sur le contrôle des exportations, notamment en ce qui concerne les contrôles des utilisateurs finaux et de l'utilisation finale des transferts d'armes.

La deuxième cause est l'interprétation sélective des critères d'exportation pour satisfaire des objectifs politiques étroits.

Troisièmement, les instruments multilatéraux eux-mêmes présentent des lacunes. Par exemple, les problèmes d'harmonisation et de contrôle concernant la réexportation d'armes, l'interdiction des transferts

d'armes vers des acteurs non étatiques non autorisés et l'absence de consensus sur les critères d'évaluation des risques humanitaires n'ont pas été réglés de manière adéquate, ce qui a créé des failles permettant le détournement d'armes classiques vers des utilisateurs finaux non autorisés et, par conséquent, vers les trafiquants.

Le Bélarus dispose d'un système national de contrôle des exportations à plusieurs niveaux qui permet d'empêcher efficacement le détournement de biens militaires à des fins de trafic. Dans notre pays, nous accordons la plus grande attention au contrôle de la réexportation du matériel militaire. L'une des conditions préalables à l'obtention des certificats d'utilisateur final et des certificats internationaux d'importation fournis par les partenaires étrangers est l'obligation de ne pas réexporter sans l'accord préalable du Bélarus. Si nécessaire, nous pouvons demander à l'État importateur de vérifier que les armes que nous fournissons sont effectivement utilisées aux fins indiquées. Nous pensons que ces éléments doivent faire partie intégrante de tout système national de contrôle des exportations et des accords multilatéraux pertinents. Si l'on veut réduire le risque que des armes classiques ne se retrouvent dans des flux commerciaux illégaux, les mesures suivantes s'imposent.

Premièrement, nous devons respecter strictement les engagements internationaux et nationaux en matière de contrôle des exportations, tout en évitant les dérogations qui servent des intérêts politiques étroits. Dans ce contexte, les parties doivent s'abstenir de transférer des armes vers des zones de conflit, même si aucun embargo sur les armes n'a été imposé par le Conseil de sécurité à la région en question.

Deuxièmement, les législations internes et les accords multilatéraux existants doivent être renforcés, le cas échéant, par des dispositions prévoyant des contrôles obligatoires sur la réexportation du matériel militaire, y compris l'interdiction de réexporter ces armes sans le consentement écrit de l'exportateur d'origine.

Troisièmement, le Conseil de sécurité doit être chargé d'examiner régulièrement la question des transferts d'armes vers les zones de conflit armé afin de s'assurer qu'elles ne sont pas utilisées pour aggraver ces conflits.

Pour conclure, je voudrais souligner que le Bélarus, qui se situe très près de l'épicentre des événements en Ukraine, ne peut qu'être légitimement préoccupé par les mesures arbitraires des pays de l'OTAN, qui ne cessent d'accroître les livraisons d'armes à l'Ukraine, et par leurs conséquences directes, à savoir la prolifération

des armes et le risque qu'elles se retrouvent entre les mains d'acteurs non étatiques et de terroristes. Nous sommes persuadés que d'ici peu, des armes fournies par les pays occidentaux se retrouveront entre les mains des extrémistes et seront utilisées contre ces mêmes pays. Nous sommes d'accord avec la Russie qu'il est nécessaire de renforcer le contrôle dépolitisé des transferts d'armes par la communauté internationale et les organismes compétents des Nations Unies. Nous sommes également d'accord avec l'affirmation du Ghana selon laquelle tous les conflits se règlent au final par la diplomatie et les négociations.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Nasir (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord féliciter le Mozambique du succès de sa présidence le mois dernier et vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public. Je remercie également la Secrétaire générale adjointe Nakamitsu de son exposé.

L'augmentation continue des dépenses militaires mondiales est inquiétante. Dans un contexte où les ressources limitées, l'augmentation de ces dépenses se fait souvent au détriment du développement international. La base de données de l'Institut international de recherche pour la paix de Stockholm fait état d'une hausse des ventes d'armes sur sept années consécutives. En 2021, la valeur des ventes d'armes était plusieurs fois supérieure à celle de l'aide publique au développement pour la même année, selon les données de l'Organisation de coopération et de développement économiques.

À l'heure où la majorité de la population mondiale lutte pour se relever d'une pandémie et fait face à divers défis en matière de développement, le contraste entre les ventes d'armes et l'aide publique au développement montre que nous n'avons pas les bonnes priorités. C'est particulièrement préoccupant à la lumière des tensions géopolitiques actuelles. Nous ne voulons pas alimenter le conflit potentiel qui couve, sans parler des effets potentiels sur la paix et la sécurité mondiales si ces armes tombaient entre de mauvaises mains. Le détournement d'armes et de matériel militaire pourrait accroître les menaces des groupes armés, des terroristes et des organisations criminelles. Tout en soulignant les droits souverains des États en matière d'armes classiques et de munitions, nous devons intensifier la coopération internationale pour empêcher leur détournement. À cet égard, je voudrais souligner trois points.

Premièrement, nous devons renforcer les efforts collectifs visant à lutter contre le trafic d'armes et de munitions. Il faut appuyer la mise en œuvre intégrale des mécanismes internationaux existants, tels que le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Ce programme d'action doit être appliqué de manière équilibrée, complète et efficace, dans le respect des législations et réglementations nationales. Les questions du renforcement des capacités des pays en développement, de l'échange d'informations et du partage des bases de données pour soutenir les efforts de traçage sont particulièrement importantes.

Deuxièmement, il faut renforcer les mécanismes régionaux destinés à gérer le caractère transfrontière des flux d'armes. La coopération régionale dans ce domaine, en particulier en Afrique, dans les Balkans occidentaux et dans la région des Caraïbes, s'est avérée efficace. L'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) continue de s'efforcer de mettre en œuvre le Programme d'action. L'ASEAN a également créé un groupe de travail sur la contrebande d'armes, qui se concentre sur la formation et l'échange d'informations. Le renforcement de la coopération régionale est une composante importante des efforts mondiaux de lutte contre les transferts illicites d'armes.

Troisièmement, nous devons renforcer les capacités nationales. Il s'agit là d'un élément essentiel étant donné que la responsabilité de lutter contre les flux ou les transferts illicites d'armes de petit calibre et de munitions incombe en fin de compte à chaque pays. Les programmes de renforcement des capacités jouent un rôle important à cet égard. Ces programmes ne doivent pas se baser sur un modèle unique, mais plutôt se concentrer sur les conditions et les besoins spécifiques à chaque pays. Si tous les pays disposaient des capacités et des outils adéquats, nous pourrions mieux relever ces défis.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Pologne.

M. Szczerki (Pologne) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier la Secrétaire générale adjointe, M^{me} Izumi Nakamitsu, de son exposé très éclairant.

La Pologne appuie et respecte pleinement l'ensemble des régimes de maîtrise des armements et des mesures de transparence visant à réduire les risques de conflits militaires. Nous sommes réellement attachés à la coopération mondiale dans ce domaine, comme le démontrent les nombreuses initiatives lancées et facilitées par notre pays au fil des années.

Compte tenu des derniers faits nouveaux, nous estimons qu'il importe tout particulièrement que la communauté internationale s'attaque au problème des flux illicites d'armes à destination d'organisations terroristes et de groupes de mercenaires privés opérant dans des pays étrangers. Les activités de ces groupes sont extrêmement préjudiciables à la paix mondiale, et nous saluons les efforts louables déployés pour endiguer ces tendances, comme l'initiative Faire taire les armes en Afrique adoptée par l'Union africaine.

En revanche, et comme l'énonce l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, nous sommes intimement convaincus qu'un pays agressé par son voisin a le droit de légitime défense, y compris au moyen de la force militaire. Aider un tel pays est non seulement admissible, mais juridiquement fondé et moralement juste. Le cas de l'Ukraine, qui mène une guerre juste en se défendant contre une agression brutale commise par la Russie, en est un bon exemple. Nous soutenons la victime de cette agression en lui apportant une aide humanitaire, financière et militaire, et nous continuerons de le faire jusqu'à ce qu'une paix juste soit rétablie, que le droit international soit respecté et que les responsables soient traduits en justice. La Pologne est fière de participer à la légitime défense collective du monde contre l'intrus qui foule aux pieds les principes les plus fondamentaux consacrés par la Charte des Nations Unies.

Telle est notre position, car la politique étrangère de la Pologne repose sur la nécessité de garantir la paix et de renforcer la sécurité dans notre région. Nous voulons que la région soit à l'abri de la domination, de la répression et des menaces extérieures. Nous voulons qu'elle soit stable et protégée du fléau de la guerre. Nous agissons de manière résolue, car notre histoire est entachée de nombreux exemples illustrant les horreurs de la guerre, y compris celle provoquée par la Russie.

Cette année, comme chaque année, nous commémorons pendant les premiers jours d'avril l'un des événements les plus tragiques de l'histoire récente de la Pologne : le massacre de Katyn. En 1940, sur ordre secret de Joseph Staline, la police secrète soviétique a procédé à une série d'exécutions massives de près de 22 000 officiers polonais et prisonniers de guerre issus de l'intelligentsia polonaise. Ces événements se sont produits quelques mois seulement après que l'Armée rouge de Staline a rejoint la Wehrmacht d'Hitler lors de l'invasion militaire de la Pologne, qui a effectivement déclenché la Seconde Guerre mondiale. Les 22 000 prisonniers polonais, les mains ligotées,

ont été abattus d'une balle dans la nuque et jetés dans des charniers, les uns après les autres. Il n'est donc pas surprenant que les images des événements survenus l'année dernière à Boutcha et à Irpin aient ravivé les horribles souvenirs de notre passé.

C'est dans l'espoir que cette histoire tragique ne se répète jamais que le défunt Président polonais Lech Kaczynski s'est tenu en 2008 devant des foules rassemblées à Tbilissi, en Géorgie, au moment où la Russie était, déjà, sur le point d'envahir un pays voisin. À l'époque, le Président Kaczynski a prononcé ces paroles très prophétiques :

« [La Russie] croit que son empire, qui s'est effondré il y a moins de 20 ans, est de retour et que la domination sera de nouveau une caractéristique de cette région. Ce ne sera pas le cas ! ».

Le Président Kaczynski a rempli sa mission consistant à défendre la souveraineté des pays de la région jusqu'au tout dernier jour de sa présidence, brutalement interrompue par un accident d'avion mortel, il y a 13 ans aujourd'hui. Le symbolisme tragique de cet événement est amplifié par le fait que le Président Kaczynski, accompagné de son épouse, la Première Dame de Pologne, Maria Kaczynska, et les membres de sa délégation officielle, se rendait alors à la commémoration du soixante-dixième anniversaire du massacre de Katyn, que je viens de mentionner. Ils ont tous péri près de la ville de Smolensk, en Russie.

L'enquête sur cette tragédie déchirante qui a coûté la vie à 96 personnes n'a toujours pas abouti à ce jour, la Russie s'obstinant à dissimuler aux enquêteurs polonais certaines preuves décisives dans cette affaire, à savoir les débris et les boîtes noires de l'avion. Qui plus est, l'accès à certains témoins clefs a été refusé. D'aucuns peuvent se demander quel mystère se cache derrière cet accident d'avion et empêche la Russie d'accorder l'accès à ces éléments de preuve essentiels.

Pour les raisons susmentionnées, je demande ici, dans la salle du Conseil de sécurité, à la Russie de divulguer les preuves manquantes, de restituer l'épave de l'avion appartenant à la Pologne en vertu du droit international et de coopérer pleinement avec les enquêteurs polonais afin de faire la lumière sur toutes les circonstances de cette catastrophe emblématique de l'histoire tragique de notre région.

Le Président (*parle en russe*) : En ma qualité de Président du Conseil de sécurité, je suis obligé de remercier le représentant de la Pologne de sa déclaration, en

dépité des critiques personnelles qu'il nous a adressées. Nous y répondrons en temps voulu et dans d'autres lieux.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud.

M. Mabhongo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : L'Afrique du Sud félicite la Fédération de Russie de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'avril.

Nous nous félicitons de l'occasion qui nous est donnée de participer au débat public d'aujourd'hui sur cette question importante, qui a une incidence sur l'instauration de la paix et de la sécurité dans de nombreuses régions du monde. Je tiens à remercier la Secrétaire générale adjointe Nakamitsu de son exposé, qui a mis en lumière les menaces que font peser sur la paix et la sécurité internationales les risques découlant de la violation des accords sur la réglementation des exportations d'armes et de matériel militaire.

La politique de l'Afrique du Sud en matière d'armes classiques, y compris le transfert de ces armes, est strictement régie par la loi nationale sur le contrôle des armes classiques de notre pays. Ce texte adopté au Parlement est le fruit de la décision prise par l'Afrique du Sud en 1995 de créer la Commission nationale de contrôle des armes classiques, qui relève du Cabinet. L'objectif premier de la Commission a été et reste de faire de notre pays un fabricant, détenteur et marchand responsable d'armes classiques, de technologies de pointe et de biens à double usage.

L'Afrique du Sud demeure un partenaire actif et constructif en matière de contrôle des armes classiques au niveau mondial, notamment en tant qu'État partie à des instruments juridiquement contraignants tels que la Convention sur certaines armes classiques, la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et la Convention sur les armes à sous-munitions. En outre, s'agissant des processus politiques de l'ONU, l'Afrique du Sud contribue régulièrement au Registre des armes classiques de l'Organisation et lui soumet des rapports annuels. Nous comptons toujours parmi les trois principaux auteurs, avec la Colombie et le Japon, de la résolution annuelle de l'Assemblée générale intitulée « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects », dont la plus récente est la résolution 77/71 de l'Assemblée générale.

Dans le cadre du présent débat, l'Afrique du Sud tient à souligner que l'adoption du Traité sur le commerce des armes est née de la nécessité, de la volonté

et de la détermination croissantes, à l'échelle mondiale, de faire face et de remédier aux contrôles insuffisants du commerce mondial des armes classiques. Comme indiqué dans ses objectifs, le Traité vise à instituer les normes communes les plus strictes possibles aux fins de réglementer ou d'améliorer la réglementation du commerce international d'armes classiques, ainsi qu'à prévenir et à éliminer le commerce illicite d'armes classiques et à empêcher le détournement de ces armes.

Certains États, y compris ceux représentés à cette table, peuvent considérer que le Traité présente certaines lacunes, mais il n'y a aucune raison évidente pour que cela constitue un obstacle à ce que tout État Membre de l'ONU y devienne partie. Le Traité est un instrument mondial unique en son genre, et il n'existe à l'heure actuelle aucune autre option en ce qui concerne le commerce des armes pour promouvoir le respect de la Charte des Nations Unies, en particulier l'Article 2.

Pour terminer, dans l'esprit du thème du débat public d'aujourd'hui, l'Afrique du Sud appelle tous les États Membres de l'ONU soucieux de réglementer de manière responsable les contrôles des exportations d'armes classiques à adhérer au Traité sur le commerce des armes et à le ratifier sans plus tarder. Nos paroles seront ainsi renforcées par notre engagement concret d'obtenir des résultats multilatéraux.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Mexique.

M. de la Fuente Ramírez (Mexique) (*parle en espagnol*) : Nous nous félicitons de l'organisation du présent débat public. Le Mexique estime qu'il est particulièrement important que le Conseil de sécurité continue d'analyser sérieusement les conséquences néfastes du trafic et du détournement d'armes, en particulier lorsqu'elles découlent de violations directes d'embargos et d'accords contraignants.

Les rapports du Secrétaire général et des différents groupes d'experts créés par le Conseil de sécurité lui-même montrent en effet que les embargos sur les armes sont constamment violés. Il n'y a qu'à voir ceux qui concernent la Libye et la République centrafricaine, pour n'en citer que deux. À maintes occasions, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des organisations telles que l'Institut international de recherche sur la paix de Stockholm, ou encore Small Arms Survey, ont aussi établi l'existence de transferts illicites d'un large éventail d'armes dans différentes régions.

Le Mexique juge donc nécessaire de renforcer les mesures destinées à la bonne application des

résolutions du Conseil de sécurité. Fin 2021, mon pays s'est porté coauteur de la résolution 2616 (2021) pour contribuer à l'amélioration des outils mis à la disposition du Conseil. Par conséquent, nous nous félicitons que la note de cadrage (voir S/2023/243) établie à l'usage du présent débat public soulève des questions auxquelles nous estimons qu'il peut être pleinement répondu par la stricte application de cette résolution.

La résolution 2616 (2021) met particulièrement l'accent sur le respect des embargos sur les armes imposés par le Conseil de sécurité, sachant que leur violation augmente la disponibilité des armes dans diverses situations, entraînant une souffrance accrue pour les populations civiles. Le texte contient des dispositions relatives à la nécessité de renforcer les capacités et d'apporter une aide, mais il encourage également une action et une collaboration accrues entre les États, notamment dans le cadre de la coopération régionale terrestre, maritime et aérienne. Il appuie et étaye des cadres communs comme le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et d'autres initiatives, stratégies et plans d'action à l'échelle régionale.

Tous les États parties au Traité sur le commerce des armes sont tenus de se conformer à ses dispositions, et notamment de refuser les transferts qui l'enfreindraient et de procéder à la rigoureuse analyse des risques qu'il prévoit. Nous appelons tous les États qui ne sont pas encore parties au Traité à prendre l'engagement d'appliquer des normes de précaution strictes dans leurs transferts, à l'aune de critères objectifs l'emportant sur leurs intérêts géostratégiques ou les intérêts des entreprises privées, qui se livrent parfois à des pratiques négligentes avec la complaisance des États.

Nous réaffirmons donc qu'il incombe à tous les États, en particulier les États producteurs, de renforcer les cadres internationaux en vigueur afin d'assurer un contrôle efficace tout au long du cycle de vie des armes et des munitions.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Inde.

M^{me} Kamboj (Inde) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit tout d'abord permis de remercier la délégation russe d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui. Je remercie également la Secrétaire générale adjointe Nakamitsu de son exposé.

Le transfert et le détournement illicites d'armes, y compris les armes conventionnelles et les munitions, les armes légères et de petit calibre, ainsi que les armes

de destruction massive, leurs vecteurs et les matières, le matériel et les technologies connexes, au profit d'acteurs non étatiques, notamment des groupes armés et terroristes, font peser de graves menaces sur la paix et la sécurité internationales. L'effondrement de l'architecture mondiale de désarmement et des principaux accords relatifs à la maîtrise des armements soulève de sérieuses préoccupations au sujet de l'édifice bâti sur plusieurs décennies et des incertitudes à l'horizon.

L'exportation d'armes et de matériel militaire en violation du droit international, qui exacerbe les tensions politiques, ne saurait être ignorée. L'ensemble des signataires, parties et membres d'instruments et de traités internationaux et d'organisation internationales sur le désarmement, la maîtrise des armements et la non-prolifération des armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des matières, du matériels et des technologies connexes doivent s'employer à remplir leurs obligations en toute transparence.

Ces menaces se trouvent démultipliées lorsque certains États au bilan douteux en matière de prolifération, compte tenu de leurs réseaux de prolifération masquée et des pratiques trompeuses qui sont les leurs aux fins de l'acquisition de biens et de technologies sensibles, s'associent avec des terroristes et d'autres acteurs non étatiques. Par exemple, l'augmentation du volume et de la quantité des armes légères que les organisations terroristes se procurent régulièrement nous rappelle que cela ne pourrait avoir lieu sans le parrainage ou l'appui d'États.

Dans notre contexte, nous sommes aux prises avec le grave défi de l'acheminement transfrontière d'armes illicites au moyen de drones, qui serait impossible sans le soutien actif des autorités qui contrôlent ces territoires. La communauté internationale devrait condamner pareille attitude et demander des comptes aux États responsables.

Pour sa part, l'Inde accorde une grande importance au travail du Comité créé par la résolution 1540 (2004), sur la non-prolifération. Nous avons toujours souligné qu'il importait de contrer l'évolution rapide des risques de prolifération dus aux technologies nouvelles et émergentes, en particulier l'accès aux armes de destruction massive, à leurs vecteurs et aux matières, au matériel et aux technologies connexes par des groupes terroristes et autres acteurs non étatique.

En tant que membre responsable de la communauté internationale et importante importatrice et exportatrice d'armements, l'Inde est partie à des

instruments internationaux de premier plan, comme la Convention sur les armes chimiques, la Convention sur les armes biologiques et la Convention sur certaines armes classiques, entre autres. Par ailleurs, elle appuie le Programme d'action relatif aux armes légères, de même que le Registre des armes classiques et le Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires. En outre, l'Inde est membre de trois des régimes multilatéraux de contrôle des exportations qui portent sur la non-prolifération des armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des matières, du matériel et des technologies connexes, notamment l'Arrangement de Wassenaar, qui traite du contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage.

L'Inde est dotée de contrôles stricts et efficaces de ses exportations, pour régir le transfert d'armes classiques, contrôles qui sont conformes aux normes internationales les plus élevées, et nous restons déterminés à empêcher le transfert illicite de ces armes. L'Inde déploie de solides efforts nationaux, dans les cadres juridiques et réglementaires appropriés, afin de gérer les munitions classiques de leur fabrication à leur utilisation ou mise au rebut. Au nom de notre engagement de longue date en faveur de la non-prolifération mondiale, nous avons établi en Inde un robuste système juridique et réglementaire pour appliquer les dispositions de la résolution 1540 (2004) et nous acquitter de nos autres obligations internationales.

Les efforts de prévention du commerce non réglementé des armes classiques et des biens et technologies à double usage connexes ne sauraient imposer des restrictions ni porter atteinte au droit légitime des États de prendre part au commerce des armes dans le but de se défendre, d'appliquer leur politique étrangère et de servir leurs intérêts nationaux en matière de sécurité. Il est donc important de trouver un équilibre entre les obligations des exportateurs et importateurs et la nécessité de ne pas entraver indûment le commerce légitime des armes classiques.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. Ahmadi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat public. Je remercie également M^{me} Nakamitsu de son exposé perspicace. Je félicite la Russie de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours et félicite le Mozambique de sa présidence réussie en mars.

Ma délégation n'avait pas l'intention de s'exprimer sur la question qui fait l'objet de la séance d'aujourd'hui. Toutefois, à notre grand désarroi, les États-Unis et d'autres membres du Conseil de sécurité ont une fois encore détourné de sa fonction la tribune offerte par le Conseil, comme ils en ont fait une habitude, pour servir leurs objectifs politiques et proférer des accusations infondées contre mon pays. Ma délégation s'est donc vue contrainte de demander la parole pour démentir catégoriquement ces assertions dépourvues du moindre fondement.

Tout d'abord, les exportations d'armes et de matériel militaire sont une question extrêmement sensible qui exige des États Membres qu'ils honorent leurs engagements afin d'éviter que ces armes et ce matériel ne tombent entre les mains de groupes terroristes et criminels. Tout manquement dans ce domaine peut avoir de graves conséquences pour la paix et la sécurité internationales et régionales. De plus, l'exportation d'armes et de matériel militaire vers des pays touchés par des conflits peut contribuer à accroître la violence et à prolonger les conflits. Cela se traduit en retour par une augmentation du nombre de victimes, des déplacements de civils et des crises humanitaires. En outre, les violations des obligations sont à même d'alimenter la course aux armements et de créer des déséquilibres de pouvoir, exacerbant ainsi les conflits et sapant les efforts déployés pour les régler par des moyens pacifiques.

Elle-même victime de groupes terroristes soutenus par l'étranger et de la criminalité organisée, et confrontée aux conséquences désastreuses du trafic de drogue et du commerce d'armes illicites, la République islamique d'Iran est profondément préoccupée par le transfert illicite d'armes et d'armes de petit calibre à des groupes terroristes. Nous condamnons fermement et rejetons catégoriquement les allégations sans fondement proférées par les États-Unis et plusieurs membres du Conseil contre mon pays à la présente séance. L'Iran a toujours honoré les obligations qui lui incombent en vertu du droit international et n'a jamais transféré d'armes en violation de ses obligations. Notre position sur la crise en cours en Ukraine est claire et cohérente. Nous avons toujours plaidé en faveur d'un règlement du conflit par des moyens pacifiques. Nous n'avons cessé de réfuter les allégations totalement infondées selon lesquelles nous aurions transféré des armes destinées à être utilisées dans le conflit ukrainien, y compris des drones, allégations qui n'ont rien à voir avec la résolution 2231 (2015). Il est évident que ces affirmations et affabulations ont pour principal objectif de détourner

l'attention du transfert massif d'armes de haute technologie des États-Unis et de l'Occident à l'Ukraine, dans le but de prolonger le conflit. Nous avons conseillé aux États-Unis et aux autres membres de mettre fin à leur comportement non professionnel et irresponsable et de s'acquitter pleinement et de bonne foi de toutes les obligations juridiques qui leur incombent en vertu de la résolution 2231 (2015).

Le Président (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan.

M. Mohammad Khan (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat important qui arrive à point nommé. Nous vous souhaitons plein succès à la présidence du Conseil de sécurité. Je salue également la présence de M^{me} Izumi Nakamitsu, Secrétaire générale adjointe et Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, et la remercie de son exposé constructif, qui nous a fourni des informations utiles pour le présent débat.

Les conséquences négatives de l'utilisation abusive des armes, qu'elles soient lourdes ou de petit calibre, sont bien connues et amplement documentées, au même titre que d'autres facteurs tels que le commerce illicite, le courtage, le détournement, les réglementations laxistes et la gestion déficiente des stocks d'armes. Des innocents, y compris des femmes et des enfants, sont chaque jour victimes des desseins meurtriers de terroristes, de criminels et d'insurgés qui utilisent ces armes. Les forces de maintien de la paix, de police et de sécurité en paient le prix dans l'exercice de leurs fonctions. Ces instruments de violence létaux sont largement disponibles, peu coûteux et faciles à transporter et à dissimuler.

Nous sommes d'accord sur le fait que ces armes sont des vecteurs majeurs de la violence criminelle et des conflits. Le lien entre la criminalité organisée, le trafic de drogue et le commerce illégal d'armes ajoute encore un degré de complexité à ce défi de taille. Le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, l'Instrument international de traçage et le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions fournissent des cadres normatifs solides pour aborder la question de l'utilisation, de la réglementation et des incidences de ces armes. Tous les États devraient redoubler d'efforts pour mettre pleinement en œuvre ces mécanismes. Pour les pays en développement, en particulier en Afrique, l'assistance et la coopération internationales jouent un rôle

essentiel. Elles constituent le principal catalyseur des efforts déployés aux niveaux mondial, régional et national pour réglementer et prévenir l'utilisation de ces armes. C'est pourquoi nous plaidons pour un engagement plus fort de la part de la communauté internationale afin de mobiliser des ressources à cette fin.

La réglementation des armements, notamment par l'intermédiaire de contrôles renforcés et de normes améliorées concernant leur transfert, est fondamentale, et il est capital d'appliquer les embargos sur les armes imposés par le Conseil de sécurité. Un marquage efficace et une coopération accrue en matière de traçage des armes sont nécessaires. Toutefois, ces mécanismes mettent principalement l'accent sur la réglementation au niveau de l'offre de ce type d'armes. Il est urgent de mettre au point des mécanismes et de mobiliser la volonté politique indispensable pour traiter la question de la demande. Cela veut dire qu'il faut s'attaquer aux différends non résolus, aux causes profondes des conflits, aux facteurs qui favorisent le terrorisme et à ceux qui contribuent à l'augmentation de la criminalité organisée. Dans la plupart des cas, la paix et la sécurité sont menacées par les politiques ultranationalistes et hégémoniques d'une poignée d'États, en particulier ceux qui sont dopés par leurs idéologies extrémistes. Ils cherchent à renforcer leurs capacités en matière d'armes classiques et nucléaires, notamment en acquérant des armes avec lesquelles ils peuvent menacer leurs voisins, imposer leur hégémonie régionale et promouvoir leurs aspirations de grande puissance. Ils adoptent également un comportement qui a pour but d'opprimer leurs minorités et d'anéantir la quête d'autodétermination de ces dernières. Ces États sont enhardis par le fait qu'ils n'ont aucuns comptes à rendre au niveau mondial et par la fourniture généreuse d'armes de pointe. En outre, les technologies provenant de sources multiples ont aussi encouragé ces régimes à suivre cette voie agressive.

Il est encore plus important de s'attaquer aux causes de la guerre qu'à ses instruments. Afin de faire face au coût humain croissant et inacceptable de ces armes, en particulier dans les situations d'occupation étrangère et de suppression du droit à l'autodétermination, nous avons besoin d'une approche globale et intégrée. Le moment est peut-être venu de lancer un nouveau débat sur les liens qui existent entre la production, le commerce et l'utilisation excessifs de ces armes et leur incidence sur les sociétés. L'expérience nous a appris que l'instauration de contrôles sur le commerce et les transferts ne peut être dissociée des motifs qui sous-tendent la production d'armes. De même, l'acquisition d'armes par des États guidés par des besoins en

matière de sécurité ne peut être dissociée de la production et de la vente de ces armes, qui sont motivées par le profit et la politique. Quelle terrible ironie de constater que les armes qui alimentent et perpétuent les conflits proviennent de zones ou de régions qui jouissent de la paix. Quatre pays seulement sont responsables des deux tiers des exportations mondiales d'armes, tandis que les principaux importateurs sont des pays en développement, principalement au Moyen-Orient, en Asie et en Afrique. Nous devons inclure l'ensemble de la chaîne, de la mise au point aux effets de ces armes, en passant par leur production, leur commerce et leur transfert, dans le cadre d'un nouveau débat à l'échelle mondiale. Le Pakistan a mis en place les mécanismes législatifs, réglementaires, institutionnels et d'exécution nécessaires pour réglementer la vente, la fourniture, l'importation et le transfert de ces armes. Un groupe ministériel interne traite ces questions de manière intégrée. Nous avons adopté des principes directeurs pour l'exportation d'armes classiques et mis en place des mécanismes destinés à réglementer le commerce, la possession et l'utilisation de ces armes. Nous prenons également des mesures supplémentaires, notamment dans les domaines de l'application des règles, des importations et de l'octroi de licences.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Liban.

M. Jardali (Liban) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois, et à vous remercier d'avoir organisé cet important débat public.

À l'instar de nombreux autres pays, le Liban est vivement préoccupé par l'aggravation des problèmes liés au non-respect des obligations en matière de transfert d'armes, ainsi que par le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. De nombreux conflits dans ma région et dans les régions voisines sont liés à ces transferts. Le non-respect des obligations en matière de transfert d'armes aggrave et prolonge les conflits locaux et contribue à déstabiliser davantage la région. Cela fait augmenter les violations des droits humains par des acteurs étatiques et non étatiques, dégradant ainsi les conditions de vie des civils. C'est aussi d'une aubaine pour les groupes terroristes, puisque ces échanges et transferts illicites peuvent aboutir à ce que des armes tombent entre les mains de terroristes ou d'autres acteurs non étatiques, avec pour conséquence un accroissement du risque d'actes terroristes et d'autres formes de

violence. En outre, cela a des conséquences négatives directes sur le développement socioéconomique des pays concernés.

La communauté internationale peut jouer un rôle déterminant dans le renforcement des efforts de tous les États dans le but de prévenir les violations des accords et des règlements dans le domaine des transferts d'armes classiques et de matériel militaire. De nombreux traités et accords sont en vigueur pour réglementer les exportations et les transferts d'armes, mais de toute évidence, cela ne suffit pas et il faut faire davantage. Les traités et accords internationaux en place doivent être renforcés. Il faut également fournir une assistance technique et offrir une formation aux États Membres afin de renforcer leur capacité d'appliquer les réglementations en matière de transfert d'armes et de garantir un contrôle adéquat de l'utilisation finale. Tous les États, en particulier les principaux exportateurs d'armes et d'armements, doivent être transparents sur leurs exportations et transferts d'armes et partager des informations sur les éventuelles violations des accords et réglementations en matière de transfert d'armes. Les sanctions et les embargos sur les armes mis en place par le Conseil de sécurité doivent être respectés et appliqués par tous les États. Au niveau national, il faut mettre à jour et renforcer régulièrement la législation nationale, notamment par des mesures telles que des prescriptions plus strictes en matière de licences et un contrôle obligatoire de l'utilisation finale.

Le renforcement des contrôles aux frontières est également un élément clef, qui suppose d'investir dans la technologie et la formation afin que les douaniers puissent identifier et intercepter les cargaisons d'armes illégales par voies terrestre et maritime. La coopération bilatérale et régionale, l'assistance et le renforcement des capacités, la fourniture en nature de matériel de pointe pour le contrôle et la surveillance des frontières et le partage de renseignements sur les flux illicites d'armes sont autant d'éléments qui jouent un rôle important dans l'efficacité du contrôle aux frontières. Le contrôle efficace des exportations d'armes et d'armements peut jouer un rôle important pour limiter la durée des conflits locaux. En limitant la disponibilité des armes pour les parties belligérantes, les mesures de contrôle des armements peuvent réduire l'intensité et la durée des conflits, ce qui peut contribuer à prévenir l'escalade de la violence et à promouvoir le règlement des conflits par des moyens pacifiques.

Enfin, le Conseil de sécurité a la responsabilité très importante, dans le cadre de son mandat, de veiller à ce que les embargos sur les armes soient respectés et appliqués. L'unité de ses membres et leur attachement à la pleine application de ses résolutions, ainsi que l'unité des autres États Membres de l'ONU, sont également essentielles à l'application effective de toute mesure prise par le Conseil.

La séance est levée à 12 h 30.